

CAVIMAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

(Exercice clos le 31 décembre 2010)

Aux Administrateurs
CAVIMAC
Le Tryalis – 9, rue de Rosny
93100 Montreuil sous Bois

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de votre caisse d'assurance vieillesse, invalidité, maladie, figurant aux pages 9 à 24 et aux pages 65 à 73 du rapport de l'Agent Comptable, ci-joints ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Directeur. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations auxquelles nous avons procédé :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de nos appréciations des règles et principes comptables suivis par votre caisse, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la caisse, au regard de la continuité de l'exploitation notamment dans le paragraphe 4.2 consacré aux relations avec le Régime Général et qui fait référence aux dispositions des articles L. 382-22 et L. 382-25 du Code de la Sécurité Sociale, créés par la Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005.

Dans la mesure où les dispositions de ces articles précisent que le Régime Général par ses versements couvre « autant que de besoin » les charges de la caisse, nous estimons que la pérennité d'exploitation du régime au travers de son financement ne fait pas l'objet d'incertitude.

- Certaines provisions pour risques et charges au passif de votre caisse sont estimées sur des bases statistiques, notamment les provisions techniques propres au risque maladie et au risque vieillesse. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1 de l'annexe.

Nous avons examiné les hypothèses retenues dans les modèles de calcul utilisés, au regard notamment de l'expérience de la caisse, de son environnement réglementaire et économique, et nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

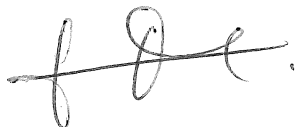
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de l'Agent Comptable sur les comptes de l'exercice figurant aux pages 3 à 8, aux pages 25 à 64, et aux pages 74 à 82 du rapport de l'Agent Comptable joint au présent rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2011

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Rapport de l'Agent Comptable sur les comptes



Exercice 2010

En application de l'article R.382-76 du Code de la Sécurité Sociale, les comptes annuels du régime sont établis par l'Agent Comptable et arrêtés par le Directeur. Ils sont ensuite présentés par le Directeur et l'Agent Comptable au Conseil d'administration qui, au vu de l'opinion émise par l'instance chargée de la certification, les approuve sauf vote contraire à la majorité des deux tiers des membres.

Je soussigné, Jean DESSERTAINE, Directeur, arrête à la date du 31 décembre 2010, les comptes de la CAVIMAC tels qu'ils ont été établis par l'Agent Comptable.

Le Directeur



J. DESSERTAINE

CAVIMAC
Exercice 2010

RAPPORT DE L'AGENT COMPTABLE SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE 2010

PLAN DU DOSSIER

	<u>Pages</u>
* PRÉAMBULE	5 à 7
* ANNEXE	9 à 63
↳ BILAN	67
↳ COMPTE DE RÉSULTATS	68 à 69
ÉTATS FINANCIERS	71 à 77
ÉTATS D'EXECUTION BUDGETAIRE	79 à 82

CAVIMAC

Préambule et Annexe

La rédaction de ce document intègre les observations relevées lors de l'audit des comptes par le Cabinet de Commissaires aux Comptes «PRICE WATERHOUSE COOPERS»

PREAMBULE

L'arrêté des comptes 2010 est marqué par un certain nombre d'éléments caractéristiques de l'exercice.

1. Des évolutions dans le système d'information

Le principal projet de l'année a été l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion de type ERP. Cet outil permettra de gérer l'ensemble de la procédure « achats » (de la commande au paiement, en passant par les autorisations budgétaires), la tenue de la comptabilité générale, le suivi budgétaire, la gestion des immobilisations, ainsi qu'une comptabilité analytique.

Toutefois, la mise en place de cette dernière sera décalée dans le temps, afin de définir préalablement les besoins de la CAVIMAC en terme d'analytique. Une étude est actuellement en cours pour une mise en place courant 2011. Le progiciel ABW de la Société Agresso a été choisi lors de la Commission des marchés du 11/12/2009.

Le paramétrage et la formation ayant eu lieu en 2010, cet outil sera en production dans le courant du 1er trimestre 2011. En conséquence, la clôture de l'exercice 2010 s'est effectuée sous l'ancien progiciel « Harmonie ».

Par ailleurs, la CAVIMAC a poursuivi le déploiement de l'outil « ANTARES » du Régime Général, permettant la gestion et le paiement des prestations vieillesse du Fonds d'Action Sociale. Cependant, des développements sont encore nécessaires, compte tenu des spécificités de notre organisme.

2. Réalisation des projets et objectifs de la COG

Une grande partie de l'année 2010 a été consacrée à la recherche de nouveaux locaux pour la CAVIMAC, aux préparatifs du déménagement, et de l'installation sur le nouveau site.

Le choix du site de Montreuil a été entériné lors du Conseil d'Administration du 01/07/2010. Cette décision a entraîné une importante activité des services et de la Commission des Marchés, à laquelle a été soumise un grand nombre de dossiers (aménagement des locaux – installation électrique en courant fort et courant faible – achat de mobilier...). La réalisation de ce déménagement s'effectuera en 2011.

Toutefois, le coût de certains travaux réalisés en 2010 a été supporté sur le budget de l'exercice.

La CAVIMAC s'implique également dans le plan cadre lié au développement durable, en étant le représentant des régimes spéciaux auprès de l'UCANSS. Outre des actions de sensibilisation et de communication du personnel de la Caisse, elle s'engage sur plusieurs axes :

- ✓ politique en faveur des handicapés (accessibilité après le déménagement),
- ✓ prévention des discriminations au travail et aux embauches (parcours d'intégration – livret d'accueil etc...),
- ✓ prévention des risques psychosociaux,
- ✓ réduction de la consommation de papier et d'électricité pour l'environnement (moins d'imprimantes, etc...).

Des objectifs liés au développement durable ont été fixés pour le calcul de la prime d'intéressement.

Par ailleurs, les travaux liés au Benchmarking menés sous l'égide de la Direction de la sécurité sociale continuent, afin d'obtenir toujours une meilleure visibilité des différents ratios de performance entre les régimes de sécurité sociale. A cette fin, la mise en place d'une comptabilité analytique sera utile et nécessaire afin d'obtenir des résultats fiables à partir des informations comptables. Le groupe de travail national a missionné fin 2010 la société «Accenture» pour effectuer des interviews dans tous les organismes, afin de mesurer l'existant et les travaux à engager pour une meilleure comparaison des ratios.

3. De nouvelles dispositions pour le virement des pensions

Depuis le 1^{er} décembre 2010, les opérations de virement des pensions s'effectuent dans le cadre du marché national conclu par la CNAVTS et auquel la CAVIMAC a adhéré. Pour la CAVIMAC, l'adhésion à ce marché est neutre quant au choix de l'opérateur bancaire, puisque la BRED a été retenue pour le traitement des virements qui concernent notre régime.

Par ailleurs, les organismes bancaires mettent en place progressivement les nouvelles normes bancaires (SEPA), liées aux évolutions européennes pour les virements. Cette procédure se traduit par la modification des informations bancaires (code banque – guichet et n° de compte) en code IBAN – EBICS. Conformément aux dispositions de la CNAVTS, ces modifications ont été réalisées pour le paiement des pensions de décembre 2010. En revanche, la CNAMTS a reporté cette opération à 2011, sachant que tout virement devra être effectué obligatoirement sous cette norme en 2012.

4. Plan de Contrôle Interne

En 2010, la CAVIMAC a poursuivi le déploiement des travaux de mise en œuvre et de suivi des actions de contrôle du plan de contrôle interne, ainsi que la formalisation des procédures liées aux différents processus de travail.

De plus, des groupes de travail ont été organisés au cours de l'année afin de faire le point sur le reporting des différents contrôles effectués.

Cette année, une action spécifique a été menée sur la prestation du Forfait Soins Infirmiers (FSI), et a débouché sur la récupération de prestations indûment versées.

La présentation de l'annexe qui suit est conforme à l'arrêté du 30 janvier 2008 en tant que référentiel comptable applicable à l'ensemble des organismes de sécurité sociale.

Cette présentation s'inscrit dans la recherche d'une certaine homogénéité entre les régimes afin d'assurer une meilleure lisibilité des comptes, pour l'ensemble de la sphère «protection sociale».

ANNEXE

CADRE GENERAL

1. LES REGLES ET METHODES COMPTABLES :

L'application du PCUOSS en tant que référentiel principal

La comptabilité de la CAVIMAC est tenue dans le respect du principe des droits constatés en application des articles LO 111-3. VII et de l'article L. 114-5 du code de la sécurité sociale tels qu'issus de la loi organique du 2 août 2005.

Comme tous les organismes de sécurité sociale, la CAVIMAC applique le PCUOSS (plan comptable unique des organismes de sécurité sociale) prévu par l'article D. 114-1 du code de la sécurité sociale (arrêté du 30 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 30 janvier 2008) dont les modalités de mise en œuvre ont été précisées en dernier lieu par la circulaire interministérielle du 20 septembre 2010. Celle-ci a été prise en compte pour la clôture des comptes 2010.

Le principe des droits constatés conduit à affecter à l'exercice comptable toutes les opérations dont des droits sont nés au cours de ce même exercice. La notion de fait générateur prend donc ici toute son importance qu'il s'agisse des gestions techniques ou des gestions budgétaires.

Pour les gestions techniques et la gestion budgétaire du Fonds d'Action Sociale et de la Prévention, les opérations se rattachent à l'exercice au cours duquel les faits générateurs sont survenus :

Les charges de prestations ainsi que les autres charges de ces gestions sont comptabilisées au cours de l'exercice au titre duquel les droits sont ouverts.

Les produits (cotisations, majorations de retard et pénalités) se rattachent à l'exercice au cours duquel les droits ont été acquis.

Pour la gestion administrative budgétaire, les charges et les produits sont comptabilisés sur l'exercice au cours duquel le service a été exécuté ou le bien livré.

En complément des principes généraux édictés par le PCUOSS, des règles propres ont été mises au point pour tenir compte de certaines particularités.

Les règles propres à l'organisme

L'ENREGISTREMENT DES IMMOBILISATIONS :

Est considérée comme une dépense d'investissement

- ✓ tout achat d'un bien corporel (matériel et mobilier de bureau, matériel et outillage, matériel informatique), dont le montant est supérieur à 800 € hors taxe ;
- ✓ tout achat d'un logiciel dont la durée d'utilisation est supérieure à 1 an,

Par conséquent, l'achat d'un bien corporel d'un montant inférieur à 800 € hors taxe ou d'un logiciel d'une durée d'utilisation inférieure à 1 an, est considéré comme une charge de l'exercice et si la durée d'utilisation du bien corporel est supérieure à un an, il est inscrit dans un inventaire extra comptable ;

Il est convenu que l'accessoire suit les règles du principal auquel il se rattache.

L'ENREGISTREMENT DES PROVISIONS POUR CHARGES ET DEPRECIATIONS DE CREANCES

Détermination des provisions pour charges :

Une provision pour charges est la constatation comptable d'une augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme, précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent probables (article D.253-19-3).

- **PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE**

Objectif : évaluation des prestations maladie dont le fait générateur (date des soins) est antérieur au 01.01.N+1, et qui seront liquidées et payées dans le courant de l'exercice N+1 ; cette évaluation ne concerne que les prestations hors budget global et autres participations du régime aux divers fonds.

En effet, des provisions sont également comptabilisées au titre des prestations hospitalières, concernant les arrêtés tardifs de novembre et décembre N – 1. Elles sont évaluées par les services de la CNAMTS.

Méthode d'évaluation :

- valorisation des prestations versées au cours de l'année N, concernant les exercices antérieurs, déduction faite du stock de dossiers constaté au 31.12.N-1 (valorisé en fonction du coût moyen d'un dossier de l'année N) ;
- cette valorisation est majorée par le taux d'évolution des dépenses de prestations maladie entre N-1 et N, à laquelle il convient d'ajouter l'estimation du stock de dossiers reçus en N mais non liquidé au 31.12.N, valorisé en fonction du coût moyen par dossier.

Traduction algébrique :

→ Soit :

- S (n-1) : le stock de dossiers maladie au 31/12/(n-1) (comptage hebdomadaire) ;
- Y (n-1) : la valeur moyenne d'un dossier payé en n-1 (montant des dépenses/nombre des dossiers payés) ;
- Y (n) : la valeur moyenne d'un dossier payé en n (id) ;
- X (n-1) : le montant des dossiers liquidés en n dont le fait générateur est antérieur à n ;
- S (n) : le stock de dossiers maladie au 31/12/n.

Dans un premier temps : détermination du montant correspondant aux dossiers dont le fait générateur est en (n-1), non reçus en (n-1) et liquidés en n :

$$(X (n-1)) - (S (n-1) \times Y (n-1)) = \Delta$$

Dans un deuxième temps : détermination du montant de la provision à constituer au 31/12/n, soit X (n) le montant des dossiers liquidés en (n+1) dont le fait générateur en (n), c'est-à-dire le montant de la provision au 31/12/n ;

$$\text{Soit : } X (n) = (S (n) \times Y (n)) + \Delta'$$

Ou : $\Delta' = \Delta \times (Y(n)-Y(n-1))/Y (n-1)$, c'est-à-dire revalorisé du taux d'évolution constaté sur la valeur moyenne d'un dossier entre les deux exercices.

- **PRESTATIONS VIEILLESSE**

Objectif : évaluation des prestations de vieillesse dont la date d'ouverture des droits est fixée en n ou antérieure à n, mais liquidées en n+1.

Méthode d'évaluation :

- les provisions sont constituées sur la base d'un nombre de trimestres moyen d'assurance afin de déterminer le coût d'un dossier en retard,

-
- ensuite, il est effectué un inventaire exhaustif des dossiers en instance et du nombre de mois à payer (différence entre la date d'ouverture des droits et 31/12/n),
 - l'ensemble de ces éléments permet d'établir les provisions à constituer.

→ Soit :

- T(m) : nombre moyen de trimestres par dossier ; actuellement évalué à 88 trimestres à une étude au cas par cas ;
- M(n) : nombre total de mois d'échéance de paiement en n.

Le montant de la provision au 31/12/n est le produit de :

$$\frac{\text{montant maximum de pension}}{\text{nombre de trimestres nécessaires}} \times T_m \times M(n)$$

pour avoir une pension au taux plein

Reprise : Elle représente le montant des dossiers de prestations liquidées au cours de l'exercice N, dont le fait générateur est antérieur au 01/01/N, dans la limite du montant provisionné au 31/12/N-1.

Détermination des provisions pour dépréciations de créances :

Définition : une provision pour dépréciation est la constatation comptable d'une diminution de valeur d'un élément d'actif (comptes cotisants, de prestations indues à récupérer ou de RCT), précise quant à sa nature, mais incertaine quant à sa réalisation, que des événements survenus ou en cours rendent prévisibles à la date d'établissement de la situation.

Constitution : Dès lors que le recouvrement d'une créance s'avère incertain, il convient d'une part de la comptabiliser en créance douteuse et d'autre part de constituer une provision pour dépréciation de cette créance. Sont notamment considérées comme telles, les créances prescrites.

Evaluation : Les services ordonnateurs analysent la situation du contentieux dossier par dossier. Dès lors qu'une créance fait l'objet d'une saisine d'un huissier, cette créance est comptabilisée comme douteuse et est provisionnée à 100 %.

Concernant les créances en matière de prestations indues, ces dernières sont considérées comme douteuses dès lors qu'elles ont fait l'objet d'une deuxième relance en recommandé avec accusé de réception, restée sans suite.

Concernant les créances des recours contre les tiers, sont considérées comme douteuses, les créances définitives dont une partie ou la totalité du recouvrement apparaît incertain, au regard notamment de la responsabilité en jeu, de la qualité du tiers responsable, et du déroulement du contentieux. Elles sont provisionnées à hauteur du pourcentage estimé non recouvrable.

Les créances prescrites sont provisionnées à 100% considérant qu'il n'est plus possible de mettre en œuvre les voies de recours nécessaires, en vue d'obtenir leur recouvrement. Par conséquent, un suivi très précis de ces créances notamment dans le cadre du plan de contrôle interne doit permettre d'être vigilant sur le déroulement des procédures de recouvrement et d'éviter que ces créances ne deviennent prescrites.

Reprise : Elle représente le montant des créances douteuses ayant fait l'objet d'un règlement au cours de l'exercice N, et/ou faisant l'objet d'un nouvel examen par le service ordonnateur au 31/12/N.

- **ACTION SOCIALE MALADIE**

Détermination des provisions pour charges du Fonds d'Action Sanitaire et Social :

Objectif : évaluation des prestations du Fonds d'Action Sanitaire et Social dont le fait générateur (date des soins) est antérieur au 01.01.N+1, et qui seront liquidées et payées dans le courant de l'exercice N+1.

Méthode d'évaluation :

la provision est évaluée en fonction des dépenses réalisées au cours de l'année N concernant les exercices antérieurs, revalorisées par le taux d'évolution du nombre de dossiers entre les exercices N et N-1 en prenant en compte le stock de dossiers en instance de traitement.

Détermination des provisions pour charges de Prévention :

Objectif : évaluation des prestations de Prévention dont le fait générateur (date des soins) est antérieur au 01.01.N+1, et qui seront liquidées et payées dans le courant de l'exercice N+1.

Méthode d'évaluation :

- pour les actions locales (examens de santé – tests mémoire etc...) la provision est déterminée en fonction des factures émises au cours de l'année N par les instituts liés à la CAVIMAC par une convention, déduction faite des paiements effectués au 31/12/N,

- pour les actions nationales (vaccin anti-grippale – dépistages etc...) la provision est évaluée en fonction des dépenses réalisées au cours de l'année N concernant les exercices antérieurs, revalorisées par le taux d'évolution des dépenses entre les exercices N et N-1.

• ACTION SOCIALE VIEILLESSE

Détermination des provisions pour charges du Fonds d'Action Sociale :

Objectif : évaluation des prestations du Fonds d'Action Sociale dont le fait générateur (date des soins) est antérieur au 01.01.N+1, et qui seront liquidées et payées dans le courant de l'exercice N+1.

Méthode d'évaluation :

- pour les aides ménagères : compte tenu du suivi des engagements pris auprès des associations et notifiés aux assurés, la provision correspond au solde de ces engagements non payés au 31/12/N, écarté de 20 % afin de prendre en compte les décès et les heures non utilisées.

- pour les subventions : la provision constituée correspond au solde entre les subventions accordées par la Commission au cours de l'exercice N et les paiements effectués au 31/12/ N,

- pour les allocations complémentaires de ressources (ACP) : la provision correspond au nombre de dossiers en stock au 31/12/N, valorisé par le coût moyen annuel d'un dossier pondéré du coefficient du nombre de mois servi sur l'année au titre des ACP, et majoré de 5% pour les éventuels dossiers non reçus en fin d'année avec une date d'effet antérieure au 01/01/N+1.

- **GESTION ADMINISTRATIVE**

Le principe des droits constatés conduit également à devoir comptabiliser sur l'exercice clos, les opérations de gestion courante et les charges de personnel qui s'y rapporte.

Ainsi, pour les charges de gestion courante, il est tenu compte de toutes les commandes effectuées auprès des fournisseurs et livrées au cours de l'exercice N, quand bien même la facturation n'interviendra qu'en N+1. La liste des commandes livrées et non facturées est fournie par les services ordonnateurs.

Pour les charges de personnel, sont enregistrées des charges à payer (compte épargne temps) et des provisions (congés payés, prime d'intéressement, forfait social et médailles du travail).

Détermination des provisions pour charges de personnel :

- congés payés

Objectif : évaluation de l'indemnité de congés payés et des charges sociales correspondantes, représentant d'une part le solde de congés au 31/12/N et d'autre part les droits acquis par le personnel en N, qui ne seront pris ou payés qu'à compter du 01/01/N+1.

Méthode d'évaluation :

- recensement du solde des jours de congés payés restant à prendre pour chaque agent au 31/12/N (S),

- calcul des jours de congés acquis par le personnel au cours de la période du 01/06/N au 31/12/N (J) qui ne seront disponibles qu'à partir du 01/05/N+1,

- détermination de l'indemnité de congés par agent en fonction du salaire de chacun d'entre eux selon la formule :

$$\text{salaire} \times \frac{\text{S} + \text{J}}{21,67} = \text{X}$$

- évaluation des charges sociales correspondantes en fonction du taux moyen de charges sociales appliquées sur la masse salariale N

$$\text{X} \times \frac{\text{charges sociales N} \times 100}{\text{Masse salariale N}} = \text{Y}$$

- le montant de la provision (P) de l'exercice N-1 est ajusté en fonction du résultat des deux opérations précédentes :

$$(X + Y) - P (N-1) = \text{dotation ou reprise de l'exercice N}$$

- prime d'intéressement

Objectif : évaluation de la prime d'intéressement de l'année N qui sera versée en Avril N+1, en considérant que les résultats des différents indicateurs de gestion ont été atteints permettant un versement à hauteur de 100%.

Méthode d'évaluation : la provision est évaluée en appliquant à la masse salariale N le taux de 2% fixé dans l'accord d'intéressement entériné par le Conseil d'Administration.

- gratifications pour médailles du travail

Objectif : évaluation du montant des gratifications, à verser en N+1 au titre des médailles du travail, se rattachant aux périodes antérieures à l'exercice d'attribution de la médaille.

Méthode d'évaluation :

- recensement des agents bénéficiant de la mesure d'attribution d'une médaille du travail aux promotions N+1 ;

- calcul du prorata de la prime forfaitaire, mentionnée dans la Convention Collective de l'UCANSS, se rattachant à la période antérieure au 01/01/N+1 pour chaque agent concerné.

- contribution du forfait social

Objectif : évaluation de la contribution due à l'URSSAF au titre du forfait social (Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2009), appliquée sur les rémunérations ou gains de l'exercice N exonérés de cotisations de sécurité sociale, mais assujettis à la CSG, et versée en N+1.

Méthode d'évaluation :

- détermination et évaluation des rémunérations et gains cités ci-dessus (prime d'intéressement),

- application du taux du forfait social fixé par la LFSS N+1 aux sommes concernées (6 % au 01/01/2010).

Détermination des charges à payer pour charges de personnel :

- compte épargne temps (CET)

Objectif : évaluation du coût des jours ouvrés figurant au solde du compte épargne temps de chaque agent au 31/12/N, susceptibles d'être pris ou mis en paiement à la demande du salarié.

Méthode d'évaluation : la méthode est équivalente à celle retenue pour l'évaluation de la provision pour congés payés, à l'exception des charges sociales qui ne sont pas comptabilisées.

CALCUL DES PRODUITS A RECEVOIR EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES COTISATIONS

Objectif : évaluation du montant des cotisations d'assurance maladie et vieillesse dues au titre du mois de Décembre de l'année N, dont l'échéance d'encaissement est fixée au 15/01/N+1.

Méthode d'évaluation : après validation de l'ensemble des bordereaux de cotisations début Janvier N+1 par le service recouvrement, comptabilisation des produits à recevoir en fonction de l'état récapitulatif, issu de l'application SNV2 du Régime Général, constatant les produits de cotisations de Décembre N ventilés par nature et par risque.

Toutefois, afin d'obtenir ces informations dans des délais plus rapprochés, il est prévu de mettre au point une méthode d'évaluation de ces produits, qui pourrait par exemple s'appuyer sur les évolutions des exercices précédents.

CALCUL DES PROVISIONS POUR LITIGES

Objectif : la provision pour litiges est destinée à couvrir les risques pécuniaires encourus par l'organisme à propos des litiges dans lesquels il est impliqué.

Méthode d'évaluation : la détermination de ces provisions est réalisée à partir des estimations financières des avocats en charge des litiges, sur la base des éléments connus dans de précédentes affaires similaires.

REGLES EN MATIERE DE TENUE DES COMPTES FINANCIERS :

Recettes : Les recettes sont comptabilisées en date de valeur.

Dépenses : Les dépenses effectuées par chèques sont comptabilisées à la date à laquelle ils sont émis ; les virements et prélèvements sont comptabilisés en date de valeur.

2. LES FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

2-1 Utilisation des reports de crédits du FASS

Dans le cadre de la COG, le budget du FASS bénéficiait en 2010, d'un report de crédit budgétaire de 615.000 €. En conséquence, des actions ont été menées afin d'utiliser au mieux ces crédits :

✓ en fonction des demandes réalisées par les Congrégations Religieuses, des aides ont été accordées pour l'achat de lits et autres matériels médicaux. La commission a décidé de financer 90 % des factures, correspondant à un coût total de 126.000 €,

✓ un plus grand nombre de subventions immobilières a pu être attribué aux collectivités religieuses, afin de financer des travaux nécessaires pour l'amélioration de l'habitat,

✓ une opération de financement par le FASS de créances de cotisations et d'indus a été mise en place, et accordée par la Commission du 08/12/2010.

Cette dernière opération a permis l'encaissement de cotisations ayant fait l'objet de contraintes, et de créances jugées irrécouvrables ou anciennes pour un total de 505.800 €. Cependant, elle ne concerne pas les créances prescrites, qui feront l'objet de demandes en ANV au cours de l'exercice 2011.

2-2 Dépôt de garantie :

La signature du bail avec le propriétaire des nouveaux locaux de la CAVIMAC à Montreuil a entraîné le versement d'un dépôt de garantie de 119.932 € pour le 1^{er} décembre 2010, correspondant à trois mois de loyer.

2-3 Reversement des cotisations de retraite complémentaire :

Conformément aux conventions conclues avec IRNEO pour les DOM-TOM, le versement des cotisations de retraite complémentaire s'effectue mensuellement et régulièrement depuis cette fin d'année 2010.

La régularisation de l'antériorité s'est effectuée le 17 février 2010 et a entraîné la vente définitive des SICAV qui avaient été acquises dans l'attente de ce reversement. En conséquence, le compte des SICAV (compte 5035) est soldé au 31/12/2010.

3. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Selon les directives de la Mission Comptable Permanente (MCP) du Ministère de la Santé et du Travail, il est nécessaire de déterminer et de faire apparaître dans un compte spécifique, le résultat de la gestion analytique de la CMU.

Cette unité de gestion comptabilise d'une part, les prestations d'assurance maladie de la CMU et les provisions de l'exercice en charges, et d'autre part, la contribution du Fonds CMU et les reprises sur provisions en produits.

Cette nouvelle procédure permet de définir un déficit ou un excédent comptabilisé dans les comptes 658818 ou 758818, et facilite le rapprochement entre les balances comptables et le TCDC (Tableau de centralisation des données comptables) qui exclut les opérations liées à la CMU.

Par ailleurs, depuis 2010 sont comptabilisées en comptes de tiers, les opérations avec le FSI (ASI) pour faire suite aux instructions de la MCP. Ces opérations sont donc neutres au niveau du compte de résultat.

4. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE ET FONDS CONCOURANT A SON FINANCEMENT (FSV, Fonds CMU)

4-1 Les prestations prise en charge par le FSV

Chaque année, est signé un avenant à la convention du 13 octobre 1994 entre le FSV et la CAVIMAC.

Cet avenant acte pour l'exercice à venir le montant des acomptes reçus par la CAVIMAC pour assurer le versement des prestations à leurs bénéficiaires.

Ces acomptes sont versés selon le calendrier du versement de l'ensemble des prestations vieilleses.

Chaque année, le compte du FSV est arrêté et fait l'objet d'une régularisation par le FSV à la fin du 1^{er} semestre de l'exercice suivant.

4-2 Relations avec le Régime Général

La CAVIMAC est liée avec le Régime Général par des Conventions financières tripartites précisant les modalités de l'intégration financière de notre régime dans les comptes de la CNAMTS et de la CNAVTS ouverts à l'ACOSS.

Conformément à l'article L.381-17 du Code de la Sécurité Sociale, le Régime Général couvre l'ensemble des dépenses des gestions budgétaires (gestions administrative – FASS – Prévention), déduction faite des produits de l'exercice (cotisations – contributions diverses – recours contre tiers ...), et de la gestion technique par une contribution d'équilibre dite « pour autant que de besoin ». Toutefois cette contribution est limitée afin d'obtenir un résultat permettant de maintenir un fonds de roulement net à zéro (capitaux permanents du passif – actif immobilisé).

CNAMTS

Pour le risque maladie le résultat de l'exercice s'élève à – 2.729.546,01 €, compte tenu d'une augmentation des provisions pour charges plus importante que celle des immobilisations. Dans ces conditions les dotations budgétaires et la contribution d'équilibre de la CNAMTS s'élèvent à :

<i>Libellés</i>	<i>Gestion Administrative</i>		<i>FASS</i>	<i>Prévention</i>	<i>Gestions Techniques</i>	<i>TOTAUX</i>
	<i>Gestion Propre</i>	<i>Gestion Info.</i>				
PRODUITS	130.874,63	452.128,45	405.000,00	14.500,00	83.379.725,64	84.382.228,72
CHARGES	6.323.291,43	986.194,85	2.205.687,21	913.916,77	193.440.759,96	203.869.850,22
RESULTAT					2.729.546,01	2.729.546,01
DOTATIONS	-6.192.416,80	-534.066,40	-1.800.687,21	-899.416,77	-107.331.488,31	-116.758.075,49

CNAVTS

Pour le risque vieillesse le résultat de l'exercice s'élève à 592,64 €, compte tenu d'une augmentation des immobilisations plus importante que les provisions pour charges.

Dans ces conditions les dotations budgétaires et la contribution d'équilibre de la CNAVTS s'élèvent à :

<i>Libellés</i>	<i>Gestion Administrative</i>		<i>FAS</i>	<i>Gestions Techniques</i>	<i>TOTAUX</i>
	<i>Gestion Propre</i>	<i>Gestion Info.</i>			
PRODUITS	53.196,61	183.776,55	1.209.418,92	71.837.745, 97	73.284.138,05
CHARGES	2.570.282,23	400.859,97	8.951.553,43	226.452.653,11	238.375.348,74
RESULTAT				-592,64	-592,64
DOTATIONS	-2.517.085,62	-217.083,42	-7.742.134,51	-154.615.499,78	-165.091.803, 33

4-3 Relations avec le Fonds CMU

La CAVIMAC est liée avec le Fonds CMU par une Convention depuis l'année 2000 et révisée en 2004.

Depuis cette date, la contribution versée par le Fonds CMU s'établit sur la base du nombre de bénéficiaires inscrits à la CAVIMAC, le dernier jour du deuxième mois de chaque trimestre civil, multiplié par un forfait trimestriel fixé au III de l'article L.862-4 du Code de la Sécurité Sociale (92,50 € pour 2010).

Le Fonds CMU verse un acompte début juillet au titre des prestations de l'exercice en cours, équivalent au montant des dépenses de l'année N – 1, et la régularisation de la contribution de l'exercice précédent est versée fin mars N + 1.

La contribution s'élève à 897.712,50 € pour l'exercice 2010 correspondant à 9.705 assurés (soit 2.426 assurés mensuels) et nous constatons un résultat excédentaire de 267.337,20 € pour la gestion de la CMU.

Toutefois, compte tenu de l'acompte encaissé en juillet 2010 pour un montant de 900.000 €, la CAVIMAC reste redevable de 2.287,50 €, envers le Fonds CMU.

5. LES RELATIONS AVEC L'ETAT ET AUTRES ENTITES PUBLIQUES

Relations avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Le 25 Juillet 2008, la CAVIMAC a signé une convention avec la CNSA relative aux relations financières entre nos deux organismes.

Cette convention a pour objet :

- de définir les modalités de calcul et la périodicité des versements effectués par la CNSA au titre de la contribution prévue à l'article R.14-10-46 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

- d'arrêter les règles de comptabilisation des prestations médico-sociales entrant dans le périmètre de prise en charge par la CNSA,
- d'organiser les échanges d'informations financières entre nos deux organismes.

Après avoir fourni le montant des prestations médico-sociales de l'année en cours (dotations et reprises sur provisions inclus) la CNSA détermine une clé de répartition pour chaque régime d'assurance maladie (% des charges du régime par rapport aux charges de l'ensemble des régimes d'assurance maladie). La contribution de la CNSA correspond à la différence entre les charges réelles de chaque régime et la contribution restant à la charge des régimes fixée par un arrêté et calculée en fonction de la clé de répartition affectée à chacun.

Pour information, les charges de la CAVIMAC en matière de prestations médico-sociales entrant dans le champ de la CNSA se sont élevées à 49.776.190,20 € pour l'exercice 2010 correspondant à une clé de répartition de 0,6184914 % des dépenses nationales. La contribution de la CNSA s'élève à 4.874.881,96 €. Compte tenu de l'acompte versé en juin 2010, d'un montant de 5.215.900 €, la CAVIMAC reste redevable de la somme de 341.018,04 € envers la CNSA. Cette régularisation interviendra lors du versement de l'acompte 2011 à la fin du 1^{er} semestre.

6. RELATIONS AVEC LES ORGANISMES TIERS

6-1 Relations avec les institutions de retraites complémentaires

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2006 (art. 75 – Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005) a créé une affiliation à une institution de retraite complémentaire des Ministres des Cultes qui bénéficient d'un revenu d'activité perçu individuellement.

A ce jour, cinq conventions ont été signées avec la CAVIMAC (VAUBAN-HUMANIS, IRNEO pour la métropole, Polynésie Française et Nouvelle Calédonie, Guadeloupe, Cayenne, la Réunion).

Les reversements des cotisations encaissées sont effectués mensuellement conformément aux Conventions signées.

6-2 Relations avec les Mutuelles

La CAVIMAC liquide et règle les prestations des assurés ayant choisi une mutuelle pour la Couverture Maladie Universelle (CMU). Ces prestations sont comptabilisées dans un compte de tiers (compte 45733), et font l'objet d'une facturation trimestrielle auprès de chaque mutuelle.

Le retard de facturation constaté en 2009, a été absorbé en 2010, et nous constatons une nette diminution des sommes restant à récupérer (91.445,20 € au 31/12/2010 contre 214.518,52 € en 2009).

La majorité de ces assurés ont choisi la Mutuelle Saint Martin compte tenu de l'historique de notre caisse.

7. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Néant.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 2010 : 422.815,44 €
2009 : 45.872,74 €

Elles sont composées essentiellement de logiciels acquis par la Caisse. Le montant de la dotation aux amortissements s'est élevé à 34.314,24 €.

L'acquisition d'un nouveau progiciel comptable a été initiée en 2009 et le solde a été versé au cours de l'exercice 2010. En raison du déménagement de la Caisse, il a été décidé de ne mettre en service ce progiciel qu'après l'arrêté des comptes de l'exercice 2010.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 2010 : 378.973,62 €
2009 : 228.735,09 €

Les immobilisations corporelles sont composées des matériels informatiques et des travaux d'aménagements réalisés au sein de la Caisse. Des investissements ont été réalisés dans le cadre de l'opération de déménagement. Le montant de la dotation aux amortissements s'est élevé à 57.720,54 €.

9. LES REGLES D'AMORTISSEMENTS

Pour l'amortissement de ses investissements, la CAVIMAC retient les règles suivantes :

----> la date de mise en service d'un bien corporel ou d'un bien incorporel, fixe le point de départ de la durée de l'amortissement

----> l'amortissement est pratiqué selon un taux linéaire fixé pour la durée de l'amortissement

----> les durées d'amortissement sont détaillées ci-dessous :

<i>Nature des biens</i>	<i>Durée d'amortissement</i>
✓ Matériel de transport	5 ans
✓ Matériel de micro informatique	3 ans
✓ Matériel de bureau et autre matériel informatique	5 ans
✓ Mobilier de bureau	5 ou 10 ans
✓ Agencements, aménagements, installations	9 ans (durée du bail)
✓ Logiciels installés sur micro	3 ans
✓ Logiciels installés sur système	5 ans

10. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IMMOBILISATIONS FINANCIERES :

2010 : 612.260,62 €
2009 : 480.912,12 €

Ce poste enregistre le montant de la participation de l'employeur à l'effort pour la construction (339.694,01 €, soit 0,45 % de la masse salariale). Il enregistre aussi le montant du «dépôt & cautionnement » (272.566,61 €) dont est redevable l'organisme à son bailleur.

Il est à préciser qu'une somme de 119.932 € a été versée au titre de dépôt de garantie pour les nouveaux locaux situés à Montreuil Sous Bois.

11. STOCKS ET ENCOURS

Néant.

12. CREANCES D'EXPLOITATION ET ECHEANCIER

N° comptes	Libellés	Actif	Passif	Total
40	Fournisseurs, intermédiaires sociaux, prestataires et comptes rattachés	1.113.066,24	52.971,30	1.060.094,94
41	Clients, cotisants et comptes rattachés	8.860.864,82	77.486,38	8.783.378,44
42	Personnel et comptes rattachés	37.534,14		37.534,14
43	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	787,15		787,15
44	Entités publiques			
45	Organismes et autres régimes de sécurité sociale	285.898.598,38		285.898.598,38
46	Débiteurs et créditeurs divers	41.098,00		41.098,00
47	Comptes transitoires ou d'attente	138.592,63		138.592,63
	TOTAL	<u>296.090.541,36</u>	<u>130.457,68</u>	<u>295.960.083,68</u>

FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES :

COMPTE 40 – FOURNISSEURS, INTERMEDIAIRES SOCIAUX : 2010 : 1.060.094,94 €
2009 : 730.099,47 €

Ce compte regroupe les principaux sous-comptes suivants :

- **COMPTE 40911 – AVANCES & ACOMPTEs** : **89.033,42 €**,

Cette somme représente des acomptes versés à différents fournisseurs, notamment ceux intervenant dans le cadre des nouveaux locaux de Montreuil.

- **COMPTE 40921 – PRESTATIONS INDUES A RECUPERER : 223.899,08 €**,

La ventilation, par branche et par année :

Libellé	Risque Maladie	Risque Vieillesse	Total
✓ Prestations à récupérer 2010	81.898,43	142.000,65	223.899,08
✓ Prestations à récupérer 2009	101.896,73	131.965,33	233.862,06

- **COMPTE 40922 – CREANCES DE PARTICIPATION FORFAITAIRE : 157.910,42 €**

Ces créances ne concernent que le risque maladie. La loi de financement de la Sécurité Sociale - loi n° 2004-810 du 13/08/2004 - a prévu la participation forfaitaire de 1 € par acte pratiqué selon la définition de ladite loi, limité à 50,00 € par bénéficiaire et par an.

Ces créances concernent les assurés qui bénéficient du tiers payant ; en effet, pour les autres, la retenue est effectuée dès le remboursement de prestations, ce qui n'est pas possible en cas de dispense d'avance des fonds.

Malgré les récupérations de ces indus directement sur les prestations versées ultérieurement aux assurés, nous constatons cette année encore une évolution de 24,52 % de ce poste par rapport à l'exercice précédent (29 % l'an dernier).

COMPTE 40923 – CREANCES DE FRANCHISES : 313.816,72 €

Cette créance ne concerne, elle aussi, que le risque maladie. Le décret n° 2007-1937 du 26/12/2007 instaure une franchise annuelle à la charge de l'assuré sous forme de participation déductible des remboursements de certains actes et prestations. Cette franchise est limitée à 50 € par assuré et par année civile.

Comme le poste précédent, nous constatons une évolution sensible du solde restant dû au titre des franchises. Toutefois, suite à une lettre ministérielle du 11 Mai 2009, la CNAMTS envisageait la mise en place d'une application (GERECRE) dans le courant de l'année 2010, afin d'assurer un meilleur recouvrement de ces créances. Or cette mise en place a été reportée sur l'exercice 2011.

COMPTE 40926 – PRESTATIONS INDUES DOUTEUSES : 48.108,85 €

La ventilation, par risque et par année, de ces prestations :

<i>Libellé</i>	<i>Maladie</i>	<i>Vieillesse</i>	<i>Total</i>
✓ Prestations indues douteuses 2010	26.850,43	21.258,42	48.108,85
✓ Prestations indues douteuses 2009	24.757,71	7.486,26	32.243,97

On constate une augmentation par rapport à l'exercice précédent malgré une action menée par les services ordonnateurs afin d'améliorer le traitement des dossiers concernés.

Par ailleurs, une demande d'admission en non valeur est en cours auprès de la tutelle, et n'a pu se conclure au cours de l'exercice 2010. Cette action sera menée au cours de l'année 2011.

- **COMPTE 4902 – PROVISIONS PRESTATIONS INDUES : - 48.108,85 €**

Les créances sur prestations indues douteuses sont provisionnées à hauteur de 100 % du montant de la créance.

- **COMPTE 4093 – PRESTATIONS A LA CHARGE DE TIERS** (*comptes 4093/11-4093/12-4093/2-4093/6*) : **262.615,93 €**

Il s'agit de créances à la charge de tiers dans le cadre des procédures de recours contre les tiers responsables d'accident.

Ces créances ne concernent que le risque maladie.

A titre d'information, la ventilation par nature et par année est la suivante :

<i>Libellé</i>	<i>2010</i>
✓ Emissions Créances à titre provisoire	100.425,71
✓ Créances à titre définitif	157.327,77
✓ Créances douteuses	4.862,45
<u>TOTAL</u>	<u>262.615,93</u>

Ces créances ont plus que doublé par rapport à l'exercice précédent et témoignent de sommes importantes en attente de règlement par les assurances.

- **COMPTE 4094 – PRESTATAIRES CREANCES DIVERSES : 0,00 €**

- **COMPTE 4903 – PROVISIONS SUR PRESTATIONS A LA CHARGE DE TIERS : - 4.862,45 €**

Les créances douteuses sur prestations à la charge de tiers sont provisionnées à 100 %.

- **COMPTE 4097 – FOURNISSEURS (autres avoirs) : 17.681,82 €**

Cette somme correspond à deux avoirs sur factures de fournisseurs, et fera l'objet d'une déduction lors d'un prochain règlement de facture en 2011.

CREANCES D'EXPLOITATION :

- **COMPTE 41 – CLIENTS, COTISANTS & COMPTES RATTACHES**

2010 : 8.783.378,44 €

2009 : 10.173.888,58 €

<i>Libellé</i>	<i>Maladie</i>		<i>Vieillesse</i>	
	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>
Cotisations exigibles	1.001.465,90	1.374.004,58	1.371.274,81	1.493.394,58
Cotisations précontentieuses	0,00	138.103,15	0,00	377.964,08
Cotisations rachats	0,00	0,00	8.192,00	20.367,10
Contributions exigibles CSG/CRDS	422.491,48	633.856,03	280.956,43	67.446,41
Cotisations RCO	0,00	0,00	0,00	371.062,36
Contributions précontentieuses	0,00	3.548,71	0,00	0,00
Cotisations RCO précontentieuses	0,00	0,00	0,00	348.821,72
Total	1.423.957,38	2.149.512,47	1.660.423,24	2.679.056,25
Cotisations douteuses	13.995,60	141.619,88	63.490,56	189.397,06
- Provisions	- 13.995,60	- 141.619,88	- 63.490,56	- 189.397,06
- Contributions douteuses	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits acquis sur cotisations	2.269.039,63	2.111.599,79	3.429.958,19	3.233.720,07
TOTAL	3.692.997,01	4.261.112,26	5.090.381,43	5.912.776,32

droits acquis sur cotisations : il s'agit des cotisations dues à l'échéance du 15 janvier N+1 au titre de l'année N.

Pour information sont incluses dans ce compte, les cotisations dues au titre du mois de décembre 2010 (compte 418) dont l'échéance se situe le 15 janvier 2011.

- **COMPTE 42 & 43 – PERSONNEL, COMPTES RATTACHES, SECURITE SOCIALE & AUTRES ORGANISMES SOCIAUX :**

2010 : 38.321,29 €

2009 : 54.487,48 €

Ces créances se décomposent comme suit :

✓ *Comité d'Entreprise* : 6.540,90 € (solde à récupérer auprès du C.E)

✓ *Personnel : avoirs et acomptes sur salaire* : 30.993,24 € (il s'agit d'avance versées aux salariés dans l'attente de la liquidation des indemnités journalières de longue maladie)

✓ *Titres restaurant* : 787,15 € (représente le stock au 31 décembre 2010)

- **COMPTE 44 – ENTITES PUBLIQUES :** 2010 : 0,00 €
2009 : 1.330.534,35 €

En 2009, il s'agissait de produits à recevoir au titre de la CMU et de la CNSA, alors qu'en 2010 se sont des charges à payer qui sont comptabilisées.

- **COMPTE 45 – ORGANISMES ET AUTRES REGIMES DE SECURITE SOCIALE :**
2010 : 285.898.598,38 €
2009 : 286.754.315,12 €

Ce poste correspond aux créances suivantes :

✓ *CNAMTS - CONTRIBUTION D'EQUILIBRE :* 116.758.075,49 €

Ce solde correspond à la contribution de la CNAMTS « pour autant que de besoin » et des contributions nécessaires à couvrir les dépenses budgétaires et se décompose comme suit :

- Gestion Technique : 107.331.488,31 €
- Gestion Administrative : 6.726.483,20 €
- FASS & Prévention : 2.700.103,98 €

Cette contribution progresse de 6,35 % par rapport à l'exercice 2009.

✓ *CNAVTS - CONTRIBUTION D'EQUILIBRE :* 165.091.803,33 €

Ce solde correspond, au même titre que pour la CNAMTS, à la contribution de la CNAVTS « pour autant que de besoin » et aux contributions nécessaires pour couvrir les dépenses budgétaires ; il se décompose comme suit :

- Gestion Technique : 154.615.499,78 €
- Gestion Administrative : 2.734.169,04 €
- Gestion FAS : 7.742.134,51 €

Cette contribution diminue de – 1,95 % par rapport à l'exercice 2009.

✓ *AUTRES ORGANISMES :* 1.659.778,32 €

● somme due au titre de la CMU par des organismes complémentaires : 91.479,01 €
(dans le cadre de la CMU).

● somme due au titre du FSV : 1.568.299,31 €

✓ *PRODUITS A RECEVOIR :* 2.295.000,00 €

● C'est le montant de l'acompte FSV du mois de décembre qui sera reçu le 9 janvier 2011 lors du paiement des prestations vieillesse.

✓ *AUTRES PRODUITS A RECEVOIR :* 93.941,24 €

Il s'agit de la participation de la CNAMTS à des indus hospitaliers ainsi que de la contribution à la mobilisation pour la pandémie grippale.

- **COMPTE 46 – DEBITEURS & CLIENTS DIVERS :** 2010 : 41.098,00 €
2009 : 89.225,85 €

Il s'agit pour l'essentiel de sommes à percevoir, auprès de mutuelles, au titre des remises de gestion dans le cadre du service rendu pour la télétransmission des décomptes de prestations maladie, ainsi que pour les services rendus dans le cadre de la gestion du régime complémentaire obligatoire.

- **COMPTE 47 – COMPTES TRANSITOIRES D'ATTENTE :** 2010 : 138.592,63 €
2009 : 112.010,21 €

● Dépenses à classer ou à régulariser : 12.243,59 € il s'agit d'exécution provisoire suite à divers contentieux,

● Prestations à recycler : 126.349,04 € concerne l'assurance maladie et représente des prestations liquidées et payées en attente d'imputations comptables (CESTIF),

- COMPTE 51 – BANQUES & ETABLISSEMENTS FINANCIERS :

2010 : 2.587.390,29 €
2009 : 1.002.674,27 €

Il s'agit pour l'essentiel de cotisations encaissées dans le cadre du recouvrement et qui ont été reversées à l'ACOSS dans les premiers jours de janvier 2011.

Il s'agit également de sommes approvisionnées en banque pour couvrir les chèques émis et non remis à l'encaissement par les créanciers avant la fin de l'exercice ainsi que des virements reçus au titre des cotisations dans les derniers jours de l'exercice 2010.

- COMPTE 53 – CAISSE :

2010 : 584,81 €
2009 : 500,63 €

Il s'agit du solde en caisse au 31 décembre 2010 qui reste en deçà de l'encaisse autorisée qui s'élève à 600 € pour les espèces (et à 23.000 € pour les titres restaurant).

16. CAPITAUX PROPRES

✓ REPORT A NOUVEAU MALADIE : - 15.654.042,85 €
✓ REPORT A NOUVEAU VIEILLESSE : - 2.527.368,86 €

Il s'agit des résultats cumulés des différentes gestions au cours des exercices antérieurs, après affectation par les Conseils d'Administration.

✓ RESULTAT EXERCICE MALADIE : - 2.729.546,01 €
✓ RESULTAT EXERCICE VIEILLESSE : 592,64 €

Il est rappelé que les résultats des branches maladie et vieillesse, (*le risque invalidité est rattaché depuis le 1^{er} janvier 2002 à la branche maladie*), visent à maintenir le fonds de roulement net global à zéro, condition en vigueur depuis l'intégration des comptes de la CAVIMAC dans les comptes des Caisses Nationales.

17. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

- **COMPTE 151 – PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES COURANTES**

2010 : 815.110,00 €

2009 : 815.110,00 €

Ces provisions ont été constituées dans l'attente du dénouement d'un litige entre un ancien salarié et la CAVIMAC et en prévision de contentieux à venir pour les anciens ministres des Cultes.

- **COMPTE 152 – PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES TECHNIQUES :**

2010 : 20.689.034,95 €

2009 : 17.032.400,30 €

La ventilation, par risque et par nature de charge :

<i>Libellés</i>	<i>Branche maladie</i>	<i>Branche Vieillesse</i>
- Provisions prestations légales	17.930.653,23	985.881,72
- Provisions prestations extra-légales	507.500,00	1.237.000,00
- Provisions pour actions de prévention	28.000,00	
<i>TOTAL</i>	<u>18.466.153,23</u>	<u>2.222.881,72</u>

Pour la branche maladie, le montant des provisions (17.930.563,23 €) s'apprécie en fonction du stock des dossiers au 31/12/2010 et de l'évaluation du nombre de dossiers à recevoir, compte tenu de l'évolution estimée du montant des prestations. Cette provision comprend également des provisions constituées au titre des arrêtés tardifs des dotations globales hospitalières, fixées par les services de la CNAMTS.

Pour la branche vieillesse, les provisions sur prestations légales (985.881,72 €) sont constituées sur la base d'un nombre moyen de trimestres calculé sur la base des dossiers en instance.

Les provisions sur prestations extra légales sont constituées pour faire face, d'une part, aux demandes de prestations d'aides ménagères non présentées au 31/12/2010 (1.237.000,00 €) qui le seront en 2011, et d'autre part, aux dépenses de prestations supplémentaires obligatoires du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale de l'assurance maladie (507.500 €), évaluées en fonction de l'évolution des dossiers traités entre N-1 et N et du stock de dossiers en instance de traitement.

Des provisions pour actions de prévention sont constituées à hauteur de 28.000 €.

- **COMPTE 158 – AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES :**

2010 : 689.812,35 €
2009 : 721.570,77 €

Elles sont constituées dans le cadre de la gestion interne de la Caisse.

Celles-ci se décomposent comme suit :

➤ primes d'intéressement des salariés :	80.227,00 €
➤ provisions médailles du travail :	4.771,35 €
➤ provisions prestations CESTIF :	600.000,00 €
➤ provisions pour forfait social (6 %) :	4.814,00 €

Cette année, ces provisions augmentent compte tenu de l'évolution constante des prestations de services du CESTIF pour l'utilisation de l'application de la CNAMTS pour la liquidation des prestations maladie, et l'affranchissement des décomptes d'assurance maladie.

18. DETTES FINANCIERES

Néant.

19. DETTES D'EXPLOITATION ET ECHEANCIER

- **COMPTE 419 – COTISANTS & CLIENTS CREDITEURS :**

2010 : 202.426,02 €
2009 : 395.115,30 €

Ce poste représente des avoirs sur cotisations ou contributions.

- **COMPTE 401 – 403 et 4081 - FOURNISSEURS DE BIENS & SERVICES, COMPTES RATTACHES :**

2010 : 191.600,41 €
2009 : 148.196,18 €

Il s'agit des dettes nées de services rendus par des fournisseurs, au cours de l'exercice, dont les factures sont parvenues, mais n'ont pas été réglées avant le 31/12/2010. Le paiement s'est effectué dans les premiers jours du mois de janvier 2011.

- **COMPTES 404-405-4084 & 4088 – FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS & COMPTES RATTACHES :**

2010 : 190.704,84 €

2009 : 21.663,99 €

Il s'agit notamment de travaux réalisés pour l'aménagement des locaux à Montreuil dont les factures ne sont pas parvenues au 31/12/2010. Au même titre que le compte précédent, ces factures seront réglées dès leur réception début 2011.

- **COMPTES 406-407-4086 & 4087 – PRESTATAIRES – VERSEMENTS DIRECTS OU A DES TIERS :**

2010 : 19.410.259,61 €

2009 : 19.193.843,15 €

Dans ces comptes figurent des versements de prestations (vieillesse et maladie) dont les paiements ont été effectués en janvier 2011.

Ce solde se décompose comme suit :

➤ le montant des arrérages de pensions vieillesse de décembre 2010	18.658.754,63 €
➤ versements à des tiers – charges à payer	29.633,65 €
➤ pensions invalidité	22.702,14 €
➤ le montant des versements à des tiers (EHPA - Maladie)	664.739,37 €
➤ le montant des versements à des tiers (vieillesse)	34.429,82 €

L'ensemble de ces prestations a été versé en Janvier 2011.

- **COMPTE 409 – FOURNISSEURS : INTERMEDIAIRES SOCIAUX & PRESTATAIRES DEBITEURS :**

2010 : 104.641,95 €

2009 : 77.165,99 €

Ce montant représente les soldes des créances provisoires (100.425,71 €), ainsi que les règlements de ces mêmes créances (4.216,24 euros), sur les tiers responsables d'accident, auprès desquels la Caisse, dans le cadre de l'assurance maladie, a effectué des recours. Ces créances sont comptabilisées en contrepartie du compte « 409311 – RCT émissions de créances provisoires » figurant à l'actif du bilan, dans l'attente d'un passage en créance définitive et d'une imputation en compte de produits.

- *CNAMTS – Compte courant et autres comptes* : 93.303.039,43 €

Ce compte courant enregistre les avances de trésorerie consenties par l'ACOSS pour le compte de la CNAMTS ainsi que des dettes relatives à la participation à divers fonds (BGH...).

- *CNAMTS – Caisses Pivots - RO* : 302.380,69 €

Ce compte enregistre, d'une part, la liquidation des flux issus des Cliniques Privées, et d'autre part, la dette de la CAVIMAC envers la CNAMTS, suite aux informations fournies par les Caisses Centralisatrices de Paiements (CPAM). Ainsi, le solde correspond à la liquidation transmise et en instance de facturation par la CNAMTS.

- *CNAMTS – Dettes autres régimes* : 25.379.348,26 €

Ce compte enregistre les différentes dettes constatées en 2010 envers la CNAMTS qui feront l'objet d'un transfert de crédit sur 2011. Sont comptabilisées également les participations de la CAVIMAC, branche maladie au financement de certains fonds et Etablissements Publics et médico-sociaux (EHPA/EHPAD – services soins infirmiers à domicile, etc.). Le montant de ces participations est déterminé par la CNAMTS.

- *CNAMTS – Autres opérations à imputer* : 477.974,48 €

Le solde de ce compte correspond à la participation de notre régime aux frais d'affranchissement des décomptes de soins facturés par la CNAMTS.

- *CNAVTS – Compte courant* : 154.073.502,97 €

Ce compte courant enregistre tous les mouvements financiers intervenus entre la CAVIMAC – Risque Vieillesse – et la CNAVTS au cours de l'exercice. Le solde tient compte du solde de début d'exercice.

- *CNAVTS – Autres opérations à imputer* : 10.279,00 €

Il s'agit des dépenses du 4^{ème} trimestre 2010, concernant les opérations réciproques faites avec la CNAV (cette opération a été soldée par le compte courant début de l'exercice suivant).

- *ACOSS : Reversements CSA :* 54.920,43 €

Il s'agit du solde à reverser en 2011 de la Contribution Sociale pour l'Autonomie des Personnes âgées, perçues à la fin du mois de décembre 2010.

- *Autres Organismes :* 217.723,45 €

Ce solde se répartit comme suit :

- ✓ *FSI : avance reçue du FSI (8.858,55 €) ;*
- ✓ *CFE : précompte sur les arrérages de pension du mois de décembre qui sont payés en janvier 2011 (144,61 €) ;*
- ✓ *CAVIMAC : dettes risque vieillesse/risque maladie (208.720,29 €). Il s'agit entre autre, des frais d'affranchissement et de production du CESTI, et des opérations réciproques effectuées avec la CNAV.*

Cette opération est la conséquence de l'application de l'arrêté du 24 juillet 2000 qui ventile entre le risque maladie et risque vieillesse, l'intégralité des charges de gestion administrative.

- *CSG/CRDS :* 600.213,41 €

Cette somme correspond :

- ✓ *Maj/Pénalités sur revenus d'activité* 105.882,47 €
- ✓ *CSG sur revenus de remplacement au titre de décembre pour* 145.928,70 €
- ✓ *CRDS sur revenus de remplacement au titre de décembre pour* 13.625,88 €
- ✓ *CSG sur revenus d'activité* 321.601,47 €
- ✓ *CRDS sur revenus d'activité* 13.174,89 €

- *Opérations faites en commun et en GIE :* 4.152,82 €

20. AUTRES CREDITEURS, COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE

- **COMPTE 46 – DEBITEURS & CREDITEURS DIVERS :** 2010 : 2.067.884,14 €
2009 : 4.108.728,12 €

Ce solde se décompose comme suit :

- *Vauban Humanis-RCO :* 1.764.946,85 €

Ces sommes concernent les encaissements faits dans le cadre de la mise en place du Régime Complémentaire. Elles feront l'objet d'un reversement en début d'année 2011.

- Divers comptes créditeurs : **302.937,29 €**

Il se répartissent comme suit :

➤ <i>Sommes à réimputer (risques maladie et vieillesse) :</i>	276.048,10 €
➤ <i>Oppositions (sommes à reverser) :</i>	281,12 €
➤ <i>Charges à payer – divers tiers :</i>	26.568,00 €
➤ <i>Charges à payer – Commissions bancaires :</i>	40,07 €

Les sommes à réimputer correspondent aux rejets bancaires suite à des versements de prestations maladie et vieillesse.

COMPTE 47 – COMPTES TRANSITOIRES OU D'ATTENTE : **2010 : 446.378,93 €**
2009 : 172.747,17 €

Ce solde se décompose comme suit :

➤ <i>Recettes à classer – dettes indues :</i>	433,59 €
➤ <i>Autres recettes à classer :</i>	322,17 €
➤ <i>Cotisations à régulariser/identifier :</i>	429.625,68 €
➤ <i>Prestations CPAM à ventiler :</i>	4.634,84 €
➤ <i>Prestations non affectées à régulariser :</i>	11.362,87 €

Conformément à l'application SNV2 mise en place pour le recouvrement des cotisations, les comptes de cotisations à régulariser et à identifier représentent les sommes encaissées en attente d'affectation à une créance.

COMPTE 51 – BANQUES : **2010 : 234.656,16 €**

Le paiement par virement des charges du 4^{ème} trimestre a été exécuté par notre intermédiaire financier en date du 31 décembre alors que notre compte avait été approvisionné en date du 3 janvier 2011.

LES INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

21. SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

<i>Toutes gestions confondues</i>	2010	2009
Charges d'exploitation	442.229.025,40	437.915.851,69
Produits d'exploitation	439.463.361,43	437.169.206,87
Résultat d'exploitation (a)	- 2.765.663,97	- 746.644,82
Charges financières	0,00	0,00
Produits financiers	411,79	12.720,15
Résultat financier (b)	411,79	12.720,15
Charges exceptionnelles	16.173,56	2.633,86
Produits exceptionnels	52.472,37	9.191,23
Résultat exceptionnel (c)	36.298,81	6.557,37
impôts		
Résultat net (a)+(b)+(c)	- 2.728.953,37	- 727.367,30

22. CHARGES DE GESTION TECHNIQUE

22.1 PRESTATIONS SOCIALES

Elles se décomposent ainsi :

	2010	2009	Taux d'évolution
Prestations légales maladie	173.445.302,31	168.311.650,79	3,05 %
- exécutées en ville	80.928.038,54	78.588.248,88	2,98 %
- exécutées en Ets	92.517.263,77	89.723.401,91	3,11 %
- Ets sanitaires	28.533.905,62	29.639.304,57	-3,73 %
- Ets médico-sociaux	49.933.728,90	46.631.022,59	7,08 %
- Cliniques privées	14.049.629,25	13.453.074,75	4,43 %
Prestations légales maternité	57.412,77	58.626,52	- 2,07 %
Prestations CMU	619.024,19	613.758,62	0,86 %
Prestations légales vieillesse	224.891.764,67	229.415.573,49	- 1,97 %
- Droits propres	224.191.673,10	228.809.045,42	- 2,02 %
- Pensions	194.056.366,52	199.495.631,76	- 2,73 %
- Allocations L.815-1	3.843.601,99	2.490.764,84	54,31 %

- Majorations et bonifications	26.291.704,59	26.822.648,82	- 1,98 %
- Droits dérivés	689.492,06	602.929,20	14,36 %
- Frais de Tutelle	10.599,51	3.598,87	N.S
Prestations légales invalidité	285.428,24	327.475,51	-12,84 %
COMPTE 6561			
TOTAL PREST. LEGALES	399.298.932,18	398.727.084,93	0,14 %
Prestations extra – légales	9.090.639,25	7.464.629,98	21,78 %
- maladie	1.698.515,82	773.333,26	119,64 %
dont CMU	328,61	887,08	
- vieillesse	7.392.123,43	6.691.296,72	10,47 %
Actions de prévention	885.916,77	1.059.979,89	- 16,42 %
COMPTE 6562 – 6563 - PREVENTION	9.976.556,02	8.524.609,87	17,03 %
TOTAL FASS			
COMPTE 6565			
Conventions internationales	383.325,24	50.934,56	N.S
TOTAL PRESTATIONS SOCIALES	409.658.813,44	407.302.629,36	0,58 %
COMPTE 656			

**- COMPTE 6561 – PRESTATIONS LEGALES :
BRANCHE MALADIE**

**2010 : 174.407.167,51 €
2009 : 169.311.511,44 €**

Les prestations légales sont constituées des dépenses de prestations maladie, maternité et invalidité, ainsi que des prestations servies dans le cadre de la Couverture Maladie Universelle (CMU). Elles augmentent de 3,01 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution s'applique aussi bien aux prestations exécutées en ville qu'à celles exécutées en établissements. Toutefois, on constate une diminution (- 3,73 %) des prestations dispensées en établissements sanitaires (hôpitaux...) au profit des prestations servies, d'une part, au titre des établissements médico-sociaux (+ 7,08 %) pour personnes âgées et handicapés, et d'autre part, au titre des cliniques privées (+ 4,43 %).

Par ailleurs, la diminution constante des effectifs entraîne une baisse des prestations d'invalidité.

BRANCHE VIEILLESSE

2010 : 224.891.764,67 €

2009 : 229.415.573,49 €

Malgré une revalorisation de 0,9 % au 1^{er} avril 2010, les prestations vieillesse diminuent de 1,97 % par rapport à l'exercice précédent. Ce poste subit une diminution constante depuis plusieurs années compte tenu de la baisse des effectifs pensionnés.

Toutefois, on constate une forte augmentation des allocations L.815-1 (54,31 %) de l'ASPA, en raison du traitement des retards de dossiers constatés sur l'exercice 2009.

- COMPTE 6562 – PRESTATIONS EXTRA LEGALES :

BRANCHE MALADIE

2010 : 1.698.515,82 €

2009 : 773.333,26 €

Les prestations extra-légales sont constituées :

- d'une part, de prestations obligatoires représentant essentiellement les frais de Cures Thermales ; les prestations liées à la prise en charge des ALD 31 et 32 sont désormais supportées par les prestations légales depuis l'année 2009,
- et d'autre part, d'aides financières facultatives accordées par une Commission selon un règlement interne dédié à l'Action Sociale.

Ces prestations sont soumises à un budget limitatif fixé lors de l'élaboration de la COG.

Compte tenu des reports de crédits de l'exercice 2009 pour un montant de 615.000 €, des opérations exceptionnelles ont pu être menées :

- financement de lits médicaux et de divers petits matériels ;
- et prises en charge de créances de cotisations anciennes et/ou irrécouvrables

pour un total de 621.000 €

De ce fait, ces prestations subissent une augmentation significative de 119,64 %. Cependant, en écartant les reports de crédits, ce poste augmente de 39 % par rapport à l'année précédente, en raison d'un plus grand nombre de dossiers traités.

BRANCHE VIEILLESSE

2010 : 7.392.123,43 €

2009 : 6.691.296,72 €

Ces prestations sont constituées :

- des allocations versées au titre de compléments de ressources (ACP),
- des aides ménagères,
- des subventions immobilières,
- et des secours, aides financières diverses et dons aux centenaires.

Elles sont également soumises au budget limitatif de la COG accordé au titre de Fonds d'Action Sociale.

On constate une évolution sensible entre les deux exercices (+ 10,47 %) compte tenu de l'augmentation constante des aides ménagères, et de celle des subventions immobilières afin d'utiliser au mieux le budget de l'exercice, et de limiter les reports de crédits sur l'exercice suivant.

COMPTE 6563 – ACTIONS DE PREVENTION

BRANCHE MALADIE

2010 : 885.916,77 €

2009 : 1.059.979,89 €

Ces prestations représentent l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre des actions de prévention définies par le Médecin Conseil de la CAVIMAC (examens de santé, vaccinations, dépistages des cancers, des troubles de l'audition etc...).

Cette année, ce poste enregistre une nette diminution (- 16,42 %), essentiellement due à la comptabilisation exceptionnelle sur l'exercice 2009 d'un rappel de notre participation à l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé) portant sur les exercices de 2006 à 2008 pour 138.392,49 €. Cette année, seule la participation de l'exercice 2010 a été comptabilisée pour un montant de 37.763 €.

En écartant ce rappel de prestations, ces dépenses de prévention ont diminuées de 2,20 %.

Par ailleurs, nous avons également comptabilisé une participation à la campagne de vaccination contre la grippe H1N1 pour un montant de 15.421,33 €.

- **COMPTE 6565 – CONVENTIONS INTERNATIONALES**
BRANCHE MALADIE

2010 : 383.325,24 €

2009 : 50.934,56 €

Ces charges concernent des prestations maladie versées au Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS) pour des soins dispensés à nos assurés séjournant ou résidant à l'étranger. Ces dépenses sont difficilement prévisibles et maîtrisables, et sont versées en fonction des factures présentées à la CAVIMAC pour remboursement.

On constate qu'elles reviennent à un niveau équivalent à celui de l'exercice 2008 (362.738,43 €).

22.2 DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

- **COMPTE 6572 – AUTRES CHARGES TECHNIQUES :**

2010 : 403.154,98 €

2009 : 538.872,80 €

Il s'agit de participations de notre régime à des fonds nationaux fixés par arrêtés, ainsi qu'au financement d'établissements publics.

Par ailleurs, certaines dépenses connexes à l'activité médicale (Feuilles de Soins Electroniques – Aides aux pharmaciens et frais de télé mise à jour) sont également comptabilisées dans ce compte.

Ces participations et contributions sont les suivantes :

<i>Participations et contributions</i>	<i>Textes de références</i>	<i>Montant</i>
Agence de Biomédecine	Arrêté ministériel du 26/10/2010 – J.O du 16/11/2010	16.090,00
Institut National de la Transfusion Sanguine (INTS)	Convention CNAMTS-CPAM PARIS-INTS du 28/01/2010	5.225,51
Agence Technique de l'information sur l'Hospitalisation (ATIH)	Arrêté ministériel du 26/01/2010 – J.O du 06/02/2010	3.740,00
Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) – Charges 2010	Article 60 de la LFSS du 27/12/2009	38.311,00

Haute Autorité de Santé (HAS)	Arrêté ministériel du 24/12/2010 – J.O du 31/12/2010	15.473,00
Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) – Dotation 2010	Arrêté ministériel du 30/12/2010 – J.O du 31/12/2010	93.041,00
Agence Nationale d'Appui à la Performance des Ets de santé et médico-sociaux (ANAP) – Dotation initiale	Arrêté ministériel du 27/05/2010 – J.O du 05/06/2010	15.939,00
Agence Nationale d'Appui à la Performance des Ets de santé et médico-sociaux (ANAP) – Dot. Complémentaire	Arrêté ministériel du 06/12/2010 – J.O du 31/12/2010	5.901,00
Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction	Arrêté ministériel du 29/12/2010 – J.O du 04/01/2011	9.640,00
Comité de gestion des Œuvres Sociales (CGOS)		7.847,00
Dépenses Connexes à l'activité médicale		102.827,97
Fonds de modernisation pour les Ets de Santé Publics et privés (FMESPP)	Arrêté Ministériel à paraître	89.119,50
	TOTAL	403.154,98

Ce poste diminue de – 41,72 % par rapport à l'exercice précédent. Cependant, les évolutions de ces charges restent très variables d'une année sur l'autre, et reste dépendante de la dotation annuelle attribuée au Fonds National.

On constate une nette diminution de notre participation à l'Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) qui passe de 109.091,23 € en 2009 à 38.311 € en 2010, ainsi qu'aux Etablissements de Prévention et de Réponses aux Urgences Sanitaires (EPRUS) qui passe de 227.618 € en 2009 à 93.041 € en 2010.

- **COMPTE 658 – DIVERSES AUTRES CHARGES TECHNIQUES :**

2010 : 1.075.109,65 €

2009 : 792.345,62 €

Globalement, les charges comptabilisées dans ce compte augmentent de 35,69 % sous les effets d'un plus grand nombre de remises amiables prononcées sur les créances de cotisations.

- **COMPTE 6584 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (cotisations) :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	102.568,95 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	145.370,40 €

Les opérations comptabilisées dans ce compte correspondent aux différentes remises de majorations et pénalités de retard, accordées en cours d'exercice par la Commission de Recours Amiable ou par le Directeur, en fonction de leurs compétences respectives, après examen des dossiers.

De plus, en fin d'exercice, les majorations et pénalités de retard, relatives aux cotisations prises en charge par le budget du Fonds d'Action Sociale, ont fait également l'objet d'une remise amiable.

- **COMPTE 6585 – PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES (prestations) :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	36.709,47 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	28.618,57 €

Les opérations comptabilisées dans ce compte correspondent à des recours amiables accordés sur des créances de prestations indues, dont le montant important entraînait des difficultés de paiement pour le débiteur.

- **COMPTE 6586 – ANNULATIONS D'ORDRE DE RECETTES DES EXERCICES ANTERIEURS :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	122.620,99 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	308.268,77 €

La majorité des opérations comptabilisées dans ce compte, correspond au transfert de créances de cotisations anciennes sur l'outil du Régime Général SNV2.

Cette opération a été compensée par l'ordonnancement effectué sur SNV2, et comptabilisée en produit (comptes 756).

- **COMPTE 6587 – PARTICIPATIONS FONDS A.P.A :**

BRANCHE VIEILLESSE **322.430,00 €**

Il s'agit de la participation de notre régime au financement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), qui gère le Fonds pour l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (A.P.A), définie selon la convention entre nos deux organismes. Cette participation a été fixée en fonction du nombre d'assurés bénéficiaires de la CAVIMAC relevant des GIR 1 à 4, en 2000.

L'article 11 de la loi du 30 juin 2004 précise que la base de calcul reste inchangée, à la réserve près que son montant doit être revalorisé chaque année, à hauteur de l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation (hors tabac), fixée à 1,2 % pour l'exercice 2010.

En conséquence, notre participation a été portée à 322.430,00 € et représente 0,48418 % de la Contribution Nationale fixée à 66.593.069 € par arrêté ministériel du 07/07/2010.

- **COMPTE 6588 – DIVERSES AUTRES CHARGES TECHNIQUES :**

BRANCHE MALADIE **8.522,50 €**

Il s'agit de l'annulation d'un produit issu de la Contribution du Fonds CMU constatés sur l'exercice 2009.

22.3 DOTATIONS AUX PROVISIONS

COMPTE 681 – DOTATIONS AUX PROVISIONS : **2010 : 20.819.492,41 €**
2009 : 17.965.360,89 €

En matière de gestion technique, les opérations comptabilisées dans ces comptes, correspondent :

- d'une part, à l'évaluation des prestations se rattachant à l'exercice N, qui seront ordonnancées et payées en N + 1,
- et d'autre part, à la dépréciation des créances douteuses dont le recouvrement apparaît incertain au 31/12/N.

- **COMPTE 6814 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CHARGES :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	18.466.153,23 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	2.222.881,72 €

On constate une augmentation de 22,13 % des dotations aux provisions pour charges de prestations maladie, en raison :

- d'une part, du nombre important de dossiers de frais de séjour en structure de vie (FSI) en stock au 31/12/2010, estimé à environ 2,5 M€,
- et d'autre part, du nombre de dossiers en stock au 31/12/2010 concernant des aides financières (507.500 € en 2010 contre 405.000 € en 2009).

Par ailleurs, les dotations aux provisions liées aux arrêtés tardifs des charges de dotations hospitalières, ont été également revalorisées par les services de la CNAMTS.

En revanche, les dotations aux provisions pour charges de prestations vieillesse diminuent de 10,26 %, en raison de la provision pour risques constituée en 2009 au titre des demandes formulées par certains pensionnés de la CAVIMAC qui réclament la validation de leur période de Noviciat, pour un montant de 565.110 €.

En isolant cette provision sur 2009, les dotations de l'exercice 2010 augmentent de 16,27 % en raison d'un plus grand nombre de dossiers suspendus et en instance de paiement.

Les dotations aux provisions pour charges de prestations extra-légales vieillesse restent relativement stables par rapport à l'exercice précédent (+ 2,44 %).

- **COMPTE 6817 – DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATIONS DE CREANCES :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	45.708,48 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	84.748,98 €

Globalement, ce poste diminue de 64,54 % par rapport à l'exercice précédent. Cette variation s'explique par la prise en charge par le Fonds d'Action Sociale de cotisations anciennes et douteuses, ainsi que par l'admission en non valeur d'un plus grand nombre de dossiers au

cours de l'exercice 2010. La majorité des créances faisant l'objet de provisions en fin d'exercice, concernent des créances prescrites.

23. CHARGES DE GESTION COURANTE (GESTION ADMINISTRATIVE)

Les charges de gestion courante représentent les dépenses de fonctionnement du siège dans le cadre du budget voté chaque année par le Conseil d'Administration et approuvé par les Autorités de Tutelle.

Ces charges sont réparties selon les modalités de l'arrêté du 24 juillet 2000 entre chaque risque à hauteur de :

- **71,1 % pour la branche maladie-maternité-invalidité**
- **et 28,9 % pour la branche vieillesse**

CHARGES D'EXPLOITATION

2010 : 10.272.454,92 €

2009 : 11.316.643,02 €

Compte tenu du budget total alloué par les Autorités de Tutelle à hauteur de 11.606.609 €, on constate que la Caisse a respecté ses obligations en matière de suivi budgétaire, avec un taux d'exécution de 88,58 %. Toutefois, en prenant en compte les reports de crédits et les reprises sur provisions le taux est ramené à 80,05 % ;

Ce taux est inférieur à celui de l'année précédente (99,40 %), en raison du report de certains crédits affectés aux dépenses liées au déménagement de la Caisse, et à la mise en œuvre de la gestion électronique des données (GED). Les charges d'exploitation diminuent de - 9,23 % par rapport à l'exercice précédent, sous les effets conjugués :

- d'une part, de la diminution :

✓ des charges de personnel en raison du non remplacement de certains postes ou du remplacement à un coût inférieur. Toutefois, des recrutements seront lancés courant 2011, afin de porter l'effectif de la CAVIMAC aux 113 postes autorisés par les Autorités de Tutelle,

✓ des services et autres services extérieurs qui comptabilisaient exceptionnellement en 2009, la facturation des frais de production et d'édition du CESTIF des années 2007 et 2008. Cette année, seule la facturation de l'exercice 2009 a été comptabilisée. L'évaluation de la facturation de l'exercice 2010 a été portée en provisions,

✓ des dotations aux provisions, compte tenu des provisions pour litiges suite à licenciements comptabilisés sur l'exercice 2009. Toutefois, cette provision subsiste en compte 1511, dans l'attente du dénouement de ces affaires.

- d'autre part, de l'augmentation :

✓ des honoraires en raison des nombreuses affaires en cours, et jugements rendus, notamment pour les actions menées par les Anciens Ministres du Culte pour faire valoir leurs années de Noviciat, auxquels s'ajoute la recherche de nouveaux locaux effectuée par un Cabinet Immobilier.

✓ des frais postaux en raison de la comptabilisation des frais d'affranchissement liés à l'envoi des décomptes maladie par le CESTIF. En 2009, ces frais avaient été comptabilisés dans leurs exercices respectifs (2007 et 2008),

✓ et des achats de fournitures et de petit matériel compte tenu du renouvellement de matériel effectué à l'occasion du prochain déménagement.

24. PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE

Ils se décomposent ainsi :

<i>N° de comptes</i>	<i>Produits</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2009</i>	<i>Evolution %</i>
7561	Cotisations sociales	66.528.674,62	68.717.264,52	- 3,18 %
	- maladie	25.648.141,73	26.765.209,65	- 4,17 %
	- vieillesse	40.880.532,89	41.952.054,87	- 2,55 %
7565	Impôts : contribution sociale généralisée	36.428.495,00	34.568.599,00	+ 5,38 %
7568	Contr. OC mobilisation pandémie grippale	68.374,00	-	-
756	Cotisations et contributions	103.025.543,62	103.285.863,52	- 0,25 %
757144	Transferts entre organismes de Sécurité Sociale	302.005.171,84	296.542.574,73	1,84 %
	- Contribution CNAMTS	110.031.592,29	102.393.509,04	7,46 %
	- Contribution CNAVTS	162.357.634,29	165.369.372,09	-1,82 %
	- Prise en charge de prestations	29.615.945,26	28.779.693,60	2,91 %
7572	Remboursements de prestations	897.712,50	921.704,05	-2,60 %
7574	Contributions spécifiques	-6.606,79	21.597,28	N.S
7578	Contributions diverses	4.874.881,96	6.259.069,35	-22,11 %
757	Produits techniques	307.771.159,51	303.744.945,41	1,33 %
7584	Recours contre tiers	263.287,20	523.633,04	-49,72 %
7585	Annulations d'ordre de dépenses des ex. antérieurs	278.027,90	102.751,29	N.S
7586	Abandon de créance – Clause de retour à meilleure fortune	25.599,04		N.S
7588	Divers autres produits techniques	470.326,99	711.223,33	-33,87 %
758	Divers produits techniques	1.037.241,13	1.337.607,66	-22,46 %
7814	Reprises sur provisions pour charges techniques	17.032.400,30	17.099.479,71	-0,39 %
7817	Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	367.850,59	391.224,92	-5,97 %
781	Reprises sur provisions	17.400.250,89	17.490.704,63	-0,52 %
	PRODUITS D'EXPLOITATION	429.234.195,15	425.859.121,22	0,79 %

Globalement, les produits d'exploitation augmentent de 0,79 % sous l'effet de la variation des produits techniques (+ 1,33 %), et notamment de la contribution d'équilibre de la CNAMTS.

- COMPTE 7568 –CONTRIBUTION OC MOBILISATION PANDEMIE GRIPPALE :

<u>BRANCHE MALADIE</u>	2010 : 68.374,00 €
	2009 : 0,00 €

L'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale du 24/12/2009, a instauré une participation des organismes complémentaires maladie à la mobilisation nationale contre la pandémie grippale. Le recouvrement de cette contribution est assuré par la Caisse Nationale qui la répartit entre les différents régimes obligatoires d'Assurance Maladie sur la base du taux de participation aux dotations hospitalières.

- COMPTE 7571 x 5 –TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE – CONTRIBUTIONS DIVERSES :

<u>BRANCHE MALADIE</u>	2010 : 110.031.592,29 €
	2009 : 102.393.509,04 €

Ces contributions correspondent à la contribution financière du Régime Général (CNAMTS) prévue à l'article L381-17 du Code de la Sécurité Sociale. Ces contributions participent à l'équilibre des gestions Techniques ainsi qu'aux gestions Techniques du Fonds d'Action Sociale et du Fonds de Prévention.

Cette contribution augmente fortement de 7,46 % par rapport l'exercice précédent, pour revenir à un niveau sensiblement équivalent à l'exercice 2008 (111.168.580,27 €).

Cette variation s'explique principalement par la hausse des prestations légales et extra-légales (+ 3,43 %) et la diminution de la contribution versée par la CNSA (- 22,11 %).

<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	2010 : 162.357.634,29 €
	2009 : 165.369.372,09 €

Concernant le Risque Vieillesse, il en est de même que du Risque Maladie. Cette somme représente la Contribution pour autant que de besoin du Régime Général (CNAVTS), y compris l'équilibre de la gestion technique budgétaire du Fonds d'Action Sociale.

Cette contribution diminue de – 1,82 % sous les effets conjugués de la diminution des prestations légales (- 1,97 %), et de la baisse des cotisations sociales (- 2,55 %).

- **COMPTE 757144 – TRANSFERTS ENTRE ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE – PRISES EN CHARGE DE PRESTATIONS :**

BRANCHE VIEILLESSE

2010 : 29.615.945,26 €

2009 : 28.779.693,60 €

Ces produits correspondent au remboursement effectué par le Fonds de Solidarité Vieillesse (FSV) des prestations des articles L814-1, L814-2 et L815-2 du Code de la Sécurité Sociale liquidées par la CAVIMAC pour le compte de celui-ci.

Compte tenu des acomptes mensuels versés par le Fonds de Solidarité Vieillesse (F.S.V), ce dernier reste redevable envers la CAVIMAC de la somme de 1.568.299,81 €.

- **COMPTE 7572 – CONTRIBUTIONS PUBLIQUES – REMBOURSEMENTS DE PRESTATIONS :**

BRANCHE MALADIE

2010 : 897.712,50 €

2009 : 921.704,05 €

Conformément à la convention signée le 28/05/2004 avec le Fonds CMU, la CAVIMAC perçoit, en remboursement des prestations versées au titre de l'option de la Couverture Maladie Universelle (CMU), une somme forfaitaire par bénéficiaire et par trimestre, fixée par l'alinéa III de l'article L862-4 du Code de la Sécurité Sociale.

Cette somme forfaitaire est fixée à 92,50 € par bénéficiaire et par trimestre. Compte tenu du nombre de bénéficiaires sur l'ensemble des quatre trimestres de l'année fixé à 9.705 assurés (soit 2.426 assurés en moyenne), la contribution s'élève à 897.712,50 €, et reste bien supérieure au montant des prestations versées au titre de la couverture maladie universelle (619.352,80 € pour 2010).

- **COMPTE 7574 – CONTRIBUTIONS SPECIFIQUES :**

BRANCHE MALADIE

2010 : - 6.606,79 €

2009 : 21.597,28 €

Les sommes comptabilisées dans ce compte correspondent à la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA), instaurée par la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, et fixée à 0,30 % de l'assiette de cotisations.

Elles sont recouvrées par la CAVIMAC pour le compte de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et sont reversées mensuellement à celle-ci.

Les opérations d'encaissement et de reversement sont comptabilisées dans ce compte. Ainsi, le solde de 6.606,79 € correspond à un trop versé de contributions.

- **COMPTE 7578 – CONTRIBUTIONS DIVERSES :**

BRANCHE MALADIE

2010 : 4.874.881,96 €

2009 : 6.259.069,35 €

La CNSA verse une contribution aux régimes obligatoires d'assurance maladie qui financent les établissements médico-sociaux accueillant des personnes âgées (EHPA – EHPAD) et des personnes handicapées.

La contribution est déterminée en fonction des dépenses de chacun des régimes (49.776.190,20 € pour la CAVIMAC) par rapport aux dépenses nationales (16.354.701.928,11 €).

Ainsi, pour l'exercice 2010, la contribution affectée à notre régime se répartit de la façon suivante :

- 4.843.281,88 € au titre des personnes âgées représentant 0,61849 % de la contribution nationale fixée à 783.079.871,92 €,
- 31.600,08 € au titre des personnes handicapées représentant 0,00696 % de la contribution nationale fixée à 454.122.056,19 €.

Compte tenu de l'acompte d'un montant de 5.215.900 € versé par la CNSA, la CAVIMAC reste redevable de la somme de 341.018,04 € envers cet organisme.

Malgré l'augmentation constante des prestations liées aux établissements médico-sociaux, la contribution diminue de – 22,11 % par rapport à l'exercice précédent.

COMPTE 758 – DIVERS PRODUITS TECHNIQUES :

TOUS RISQUES CONFONDUS

2010 : 1.037.241,13 €

2009 : 1.337.607,66 €

BRANCHE MALADIE

2010 : 596.746,47 €

2009 : 836.970,12 €

- Globalement, ce poste diminue de – 28,70 % par rapport à l'exercice précédent.

Les sommes comptabilisées dans ce compte se décomposent ainsi :

<i>N° comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2009</i>	<i>Evolution %</i>
7584	- Recours contre tiers	263.287,20	523.633,04	- 49,72 %
7585	- Produits techniques pour l'annulation d'ordre de dépenses des exercices antérieurs	240.289,12	3.592,98	N.S
7586	- Abandon de créances	25.599,04	-	N.S
7588	- Divers autres produits techniques	67.571,11	309.744,10	N.S
	TOTAL	<u>596.746,47</u>	<u>836.970,12</u>	<u>- 28,70 %</u>

- COMPTE 7584 – RECOURS CONTRE TIERS :

Les opérations comptabilisées au crédit de ce compte correspondent aux créances définitives, mises à la charge des tiers (compagnies d'assurances), suite à la déclaration d'un accident par un de nos assurés, émises au cours de l'exercice et prévues à l'article L.454-1 du code de la sécurité sociale.

Ce poste subit une baisse significative compte tenu du montant des créances plus modestes qu'en 2009.

- COMPTE 7585 – PRODUITS TECHNIQUES POUR L'ANNULATION D'ORDRE DE DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS :

A l'exception de l'annulation de prestations maladie antérieures à 27 mois, ce poste comptabilise sur l'exercice 2010, la rétrocession de dotations versées au profit de

l'Etablissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires (EPRUS) pour la période de 2007 à 2009, conformément à l'arrêté ministériel du 30/12/2010.

- **COMPTE 7586 – ABANDON DE CREANCES :**

Il s'agit du montant des indus T2A relatifs aux Etablissements de Santé Publics antérieurement sous dotation globale hospitalière. Cette somme nous est notifiée en fin d'exercice par la CNAMTS.

- **COMPTE 7588 – DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :**

Les sommes comptabilisées dans ce compte correspondent essentiellement au remboursement de prestations maladie par le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).

BRANCHE VIEILLESSE

2010 : 440.494,66 €

2009 : 500.637,54 €

Globalement ce poste diminue de – 12,01 % par rapport à l'exercice précédent.

Les sommes comptabilisées dans ce compte se décomposent ainsi :

<i>N° comptes</i>	<i>Libellés</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Evolution</i>
7585	- Annulations d'ordre de dépenses exercices antérieurs	37.738,78	99.158,31	- 61,94 %
7588	- Divers autres produits techniques	402.755,88	401.479,23	0,32 %
	TOTAL	<u>440.494,66</u>	<u>500.637,54</u>	<u>- 12,01 %</u>

- **COMPTE 7585 – PRODUITS TECHNIQUES POUR L'ANNULATION D'ORDRE DE DEPENSES DES EXERCICES ANTERIEURS :**

Les opérations comptabilisées dans ce compte correspondent à des annulations de réimputations de prestations en raison de leur ancienneté ou suite au décès des assurés.

- **COMPTE 7588 – DIVERS AUTRES PRODUITS TECHNIQUES :**

Ce poste comptabilise pour l'essentiel les produits reçus du FSV au titre des remises de gestion dans le cadre de la Convention conclue avec la CAVIMAC.

COMPTE 781 – REPRISES SUR PROVISIONS :

En matière de gestion technique, les opérations de reprises sur provisions correspondent :

- d'une part, aux provisions pour charges de prestations constituées au 31/12/2009,
- et d'autre part, aux provisions pour dépréciations des actifs circulants (créances) constituées au 31/12/2009.

- **COMPTE 7814 – REPRISES SUR PROVISIONS POUR CHARGES:**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	15.120.512,77 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	1.911.887,53 €

Les reprises sur provisions constituées au titre des arrêtés tardifs de novembre et décembre 2009 des dotations hospitalières ont été effectuées à hauteur de 3.437.962,77 €, afin de compenser en partie les charges comptabilisées sur l'exercice 2010 qui se sont élevées à 3.599.386,10 €.

Par ailleurs, les provisions constituées au titre de la liquidation de prestations maladie sur l'exercice 2010 se rattachant à l'exercice 2009, ont été consommées dans leur intégralité au cours du 1^{er} semestre 2010.

Compte tenu des paiements de prestations maladie (légales – extra-légales et prévention) concernant les exercices antérieurs (13,187 M€), on constate que les provisions estimées au 31/12/2009 (11,681 M€) n'ont pas été suffisantes pour couvrir les dépenses.

Les provisions pour prestations vieillesse ont été reprises dans leur intégralité afin d'en constituer de nouvelles au 31/12/2010.

- **COMPTE 7817 – REPRISES SUR PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS :**

<u>BRANCHE MALADIE</u>	170.967,27 €
<u>BRANCHE VIEILLESSE</u>	196.883,32 €

Ces reprises sur provisions se décomposent ainsi :

- 141.619,88 € au titre des créances de cotisations d'assurance maladie,
- 189.397,06 € au titre des créances de cotisations d'assurance vieillesse,
- 24.757,71 € au titre des créances de prestations indues maladie,
- 7.486,26 € au titre des créances de prestations indues vieillesse,
- et 4.589,68 € au titre des créances de recours contre tiers.

Ils correspondent aux produits des valeurs mobilières de placement réalisés courant 2010, avant le versement des sommes auprès des régimes complémentaires de retraite.

25. PRODUITS DE GESTION COURANTE

PRODUITS D'EXPLOITATION	2010 : 10.229.166,28 €
	<i>2009 : 11.310.085,65 €</i>

Globalement, ces produits diminuent de – 9,59 % par rapport à l'exercice précédent.

Ils se décomposent ainsi :

- 46.943,27 € au titre des produits des activités annexes correspondant aux remises de gestion versées par les Mutuelles en vertu des conventions conclues entre notre organisme pour la fourniture des décomptes d'assurance maladie sous forme magnétique, ainsi qu'aux remises de gestion perçues au titre de la retraite complémentaire, conformément aux Conventions conclues avec la CAVIMAC,
- 721.570,77 € au titre des reprises sur provisions concernant principalement les frais de production, d'édition et d'affranchissement facturés par le CESTIF pour l'exercice 2009,
- 9.460.652,24 € au titre de la contribution du Régime Général. Elle diminue de – 9,10 % en fonction de la diminution des charges d'exploitation (cf. chapitre 23).

A titre indicatif, elle se ventile de la façon suivante :

- ✓ 6.726.483,20 € au titre du risque maladie, supportée par la CNAMTS,
- ✓ 2.734.169,04 € au titre du risque vieillesse, supportée par la CNAVTS.

26. RESULTAT FINANCIER

PRODUITS FINANCIERS

2010 : 411,79 €

2009 : 12.720,15 €

Ils correspondent aux produits des valeurs mobilières de placements dans l'attente du reversement de ces sommes auprès des Régimes Complémentaires de Retraite.

27. RESULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel s'élève à 36.298,81 € pour l'exercice 2010, et se décompose ainsi :

- 16.173,56 € de charges exceptionnelles correspondant essentiellement à des versements au titre de condamnations suite à des jugements rendus à notre encontre,
- et 52.472,37 € de produits exceptionnels correspondant à des charges comptabilisées à tort sur l'exercice 2009, au titre de la participation à la formation professionnelle continue.

AUTRES INFORMATIONS

28. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

29. LES EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2010

<i>Catégories</i>	<i>ANNEE 2010</i>		<i>ANNEE 2009</i>	
	<i>Nombre de Postes</i>	<i>Effectifs</i>	<i>Nombre de Postes</i>	<i>Effectifs</i>
Cadres & Agents de Direction	42	41,60	45	44,45
Employés	71	68,70	71	68,40
Sous-Total "personnel permanent"	113	110,30	116	112,85
Intérim	0	0,00	0	0,00
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>113</u>	<u>110,30</u>	<u>116</u>	<u>112,85</u>

30. LES CONTRIBUTIONS EN NATURE

Néant.



CAVIMAC

Bilan et comptes de résultats

BILAN

<i>Eléments</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Variation 10/09</i>
ACTIF			
ACTIF NET IMMOBILISE	1 414 049,68	755 519,95	87,16%
- Immobilisations incorporelles	422 815,44	45 872,74	N.S
- Immobilisations corporelles	378 973,62	228 735,09	65,68%
- Immobilisations financières	612 260,62	480 912,12	27,31%
ACTIF CIRCULANT	298 617 951,76	303 190 309,52	-1,51%
- Fournisseurs	1 060 094,94	730 099,47	45,20%
- Créances	294 899 988,74	298 514 461,59	-1,21%
- Disponibilités	2 587 975,10	3 877 033,88	-33,25%
- Charges constatées d'avance	69 892,98	68 714,58	1,71%
TOTAL DE L'ACTIF	300 032 001,44	303 945 829,47	
PASSIF			
CAPITAUX PROPRES	-20 910 365,08	-18 181 411,71	15,01%
- Reports à nouveau	-18 181 411,71	-17 454 044,41	
- Résultat maladie	-2 729 546,01	-282 816,24	
- Résultat vieillesse	592,64	-444 551,06	
Provisions	22 193 957,30	18 569 081,07	19,52%
Dettes	298 748 409,22	303 558 160,11	-1,58%
- Financières			
- Cotisants et clients créditeurs	202 426,02	395 115,30	-48,77%
- Dettes d'exploitation	298 311 327,04	303 163 044,81	-1,60%
- Produits constatés d'avance			
- Banque	234 656,16	0,00	N.S
TOTAL DU PASSIF	300 032 001,44	303 945 829,47	

COMPTE DE RESULTAT - GESTION TECHNIQUE

<i>Eléments</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Variation 10/09</i>
Charges			
Prestations sociales	409 658 813,44	407 302 629,36	0,58%
Prestations maladie	174 121 739,27	168 984 035,93	3,04%
Prestations vieillesse	224 891 764,67	229 415 573,49	-1,97%
Prestations invalidité	285 428,24	327 475,51	-12,84%
Action sociale	9 090 639,25	7 464 629,98	21,78%
Actions de prévention	885 916,77	1 059 979,89	-16,42%
Conventions internationales	383 325,24	50 934,56	N.S
Diverses charges techniques	1 478 264,63	1 331 218,42	11,05%
Dotations aux provisions	20 819 492,41	17 965 360,89	15,89%
Charges exceptionnelles	8 000,00	0,00	N.S
Total des charges	431 964 570,48	426 599 208,67	1,26%
Produits			
Cotisations sociales	66 528 674,62	68 717 264,52	-3,18%
CSG	36 428 495,00	34 568 599,00	5,38%
Prises en charge de prestations vieillesse	29 615 945,26	28 779 693,60	2,91%
Contributions diverses	272 389 226,58	267 762 881,13	1,73%
Remboursements de	897 712,50	889 665,00	0,90%
Autres contributions	4 868 275,17	6 312 705,68	-22,88%
Divers produits techniques	1 105 615,13	1 337 607,66	-17,34%
Reprises sur provisions	17 400 250,89	17 490 704,63	-0,52%
Produits exceptionnels	1 010,17	0,00	N.S
Produits financiers	411,79	12 720,15	N.S
Total des produits	429 235 617,11	425 871 841,37	0,79%
Résultat (débitaire)	-2 728 953,37	-727 367,30	

COMPTE DE RESULTAT - GESTION ADMINISTRATIVE

<i>Eléments</i>	<i>2010</i>	<i>2009</i>	<i>Variation 10/09</i>
Charges			
- Achats	162 294,57	131 036,84	23,85%
- Services extérieurs et autres	2 703 047,01	2 953 296,95	-8,47%
- Services et divers			
- Impôts et taxes	583 241,82	711 304,46	-18,00%
- Charges de personnel	6 014 094,42	6 430 461,81	-6,47%
- Amortissements et provisions	781 847,13	1 057 552,44	-26,07%
- Autres charges de gestion courante	27 929,97	32 990,52	-15,34%
- Charges financières			
- Charges exceptionnelles	8 173,56	2 633,86	N.S
Total des Charges	10 280 628,48	11 319 276,88	-15,34%
Produits			
- Produits des activités annexes	46 943,27	143 185,07	-67,21%
- Reprises sur amortissements et provisions	721 570,77	759 026,28	-4,93%
- Autres produits de gestion courante	9 460 652,24	10 407 874,30	-9,10%
- Produits financiers			
- Produits exceptionnels	51 462,20	9 191,23	N.S
Total des Produits	10 280 628,48	11 319 276,88	-15,34%
Résultat	0,00	0,00	

CAVIMAC

Annexes
aux
Etats financiers

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS & ET DES AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements Rubriques	IMMOBILISATIONS				AMORTISSEMENTS				Valeur nette à la clôture de l'exercice
	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentat° Acquisitions	Diminut° Cessions	Valeur brute à la clôture de l'exercice	Amortissements cumulés en début d'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés en fin d'exercice	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
205 - Concessions et droits similaires brevets, licences, marques, procédés & valeurs similaires	3 259 332,07	411 256,94	38 708,04	3 631 880,97	3 213 459,33	34 314,24	38 708,04	3 209 065,53	422 815,44
232 - Logiciels en cours de réalisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
I. TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 259 332,07	411 256,94	38 708,04	3 631 880,97	3 213 459,33	34 314,24	38 708,04	3 209 065,53	422 815,44
IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
2154 - Matériel	5 466,64	0,00	0,00	5 466,64	4 963,48	384,16	0,00	5 347,64	119,00
2181 - Installations, agencements aménagements divers	579 740,06	166 652,44	0,00	746 392,50	424 149,95	32 718,00	0,00	456 867,95	289 524,55
2182 - Matériel de Transport	11 375,00	0,00	0,00	11 375,00	9 293,22	2 081,78	0,00	11 375,00	0,00
21831 - Matériel de Bureau	46 355,95	0,00	0,00	46 355,95	44 826,07	704,99	0,00	45 531,06	824,89
21833 - Matériel Informatique	545 339,94	41 306,63	89 415,46	497 231,11	507 350,51	13 667,30	89 415,46	431 602,35	65 628,76
2184 - Mobilier de Bureau	216 119,74	0,00	0,00	216 119,74	185 079,01	8 164,31	0,00	193 243,32	22 876,42
II. TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 404 397,33	207 959,07	89 415,46	1 522 940,94	1 175 662,24	57 720,54	89 415,46	1 143 967,32	378 973,62
IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
2742 - Participation Employeur à l'effort à l'Effort de Construction	323 019,01	16 675,00	0,00	339 694,01	0,00	0,00	0,00	0,00	339 694,01
275 - Dépôts & cautionnements versés	157 893,11	119 932,00	5 258,50	272 566,61	0,00	0,00	0,00	0,00	272 566,61
III. TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES	480 912,12	136 607,00	5 258,50	612 260,62	0,00	0,00	0,00	0,00	612 260,62
TOTAL GENERAL (I+II+III)	5 144 641,52	755 823,01	133 382,00	5 767 082,53	4 389 121,57	92 034,78	128 123,50	4 353 032,85	1 414 049,68

Tableau des Emplois et des Ressources de l'Exercice Tableau de Financement I - Branche Maladie

<i>Calcul de la variation du fonds de Roulement Net Global</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2009</i>
<u>RESSOURCES DURABLES</u>		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	533 652,47	32 574,54
RESULTAT DE L'EXERCICE -2 729 546,01		
* Dotations aux amortissements & provisions de l'exercice 19 067 715,34		
- Reprises sur amortissements & provisions -15 804 516,86		
+ Résultats sur cessions - d'éléments d'actifs 0,00		
Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
* Cessions d'immobilisations corporelles 0,00	0,00	0,00
* Cessions d'immobilisations financières 3 738,79	3 738,79	10 550,59
* Cessions d'immobilisations incorporelles 0,00	0,00	0,00
* Augmentation des capitaux propres (1) 0,00	0,00	0,00
<u>I. TOTAL DES RESSOURCES</u>	537 391,26	43 125,13
<u>EMPLOIS STABLES</u>		
Acquisitions ou augmentations de l'actif immobilisé		
* Immobilisations incorporelles 292 404,80	292 404,80	18 378,49
* Immobilisations corporelles 147 858,90	147 858,90	5 274,60
* Immobilisations financières 97 127,56	97 127,56	19 472,04
* Réduction des capitaux propres (2) 0,00	0,00	0,00
* Remboursement des dettes financières 0,00	0,00	0,00
<u>II. TOTAL DES EMPLOIS</u>	537 391,26	106 878,62
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (1)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
* RESSOURCE NETTE (I-II)		
* EMPLOI NET (II-I)	<u>0,00</u>	

Tableau des Emplois et des Ressources de l'Exercice Tableau de Financement II - Branche Maladie

<i>Calcul de la variation du fonds de Roulement Net Global</i>	<u>Exercice 2010</u>	<u>Exercice 2009</u>
<u>VARIATION D'EXPLOITATION</u>		
<i>1/ Variation des actifs d'exploitation</i>		
Fournisseurs, avances & acomptes sur commandes	-75 349,85	-6 441,99
Créances prestations indues - RCT	-188 872,39	-335 026,37
Prestataires - avances & acomptes	0,00	0,00
Créances cotisants et contributions	695 739,31	-1 711 061,51
Organismes et autres organismes de sécurité sociale	-2 129 331,33	4 430 171,40
Comptes transitoires et d'attente	247 854,57	-81 812,07
<i>2/ Variation des dettes d'exploitation</i>		
Fournisseurs	151 048,43	25 217,29
Prestataires	258 108,58	-271 590,96
Cotisants créditeurs	-192 899,28	-23 320,03
Sécurité Sociale et autres organismes	-226 999,29	-41 858,37
Entités publiques	1 488 862,29	-2 075 695,79
Créditeurs divers	48 119,28	-42 253,06
Personnel et comptes rattachés	-25 215,11	-11 733,82
A. DEGAGEMENT DE FONDS DE ROULEMENT	51 065,21	-145 405,28
<u>VARIATION HORS EXPLOITATION</u>		
Charges constatées d'avance	-837,83	127 034,52
B. DEGAGEMENT DE FONDS DE ROULEMENT	-837,83	127 034,52
<u>VARIATION DE LA TRESORERIE</u>		
Valeurs mobilières de placements	0,00	0,00
Banques - Etablissements financiers Caisse	-50 227,38	18 370,76
C. VARIATION DES DISPONIBILITES	-50 227,38	18 370,76
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (A+B+C)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
* EMPLOI NET		
OU * RESSOURCE NETTE	0,00	

Tableau des Emplois et des Ressources de l'Exercice Tableau de Financement I - Branche Vieillesse

<i>Calcul de la variation du fonds de Roulement Net Global</i>	<i>Exercice 2010</i>	<i>Exercice 2009</i>
<u>RESSOURCES DURABLES</u>		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	216 912,04	13 240,58
RESULTAT DE L'EXERCICE 592,64		
* Dotations aux amortissements & provisions de l'exercice 2 533 624,20		
- Reprises sur amortissements & provisions -2 317 304,80		
+ Résultats sur cessions - d'éléments d'actifs 0,00		
Cessions ou réductions de l'actif immobilisé		
* Cessions d'immobilisations corporelles 0,00	0,00	0,00
* Cessions d'immobilisations financières 1 519,71	1 519,71	4 288,49
* Cessions d'immobilisations incorporelles 0,00	0,00	0,00
* Augmentation des capitaux propres (1) 0,00	0,00	0,00
<u>I. TOTAL DES RESSOURCES</u>	218 431,75	17 529,07
<u>EMPLOIS STABLES</u>		
Acquisitions ou augmentations de l'actif immobilisé		
* Immobilisations incorporelles 118 852,14	118 852,14	7 470,30
* Immobilisations corporelles 60 100,17	60 100,17	2 143,97
* Immobilisations financières 39 479,44	39 479,44	7 914,80
* Réduction des capitaux propres (2) 0,00	0,00	0,00
* Remboursement des dettes financières 0,00	0,00	0,00
<u>II. TOTAL DES EMPLOIS</u>	218 431,75	17 529,07
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (1)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
* RESSOURCE NETTE (I-II)		
* EMPLOI NET (II-I)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>

Tableau des Emplois et des Ressources de l'Exercice

Tableau de Financement II - Branche Vieillesse

<i>Calcul de la variation du fonds de Roulement Net Global</i>	EXERCICE 2010	EXERCICE 2009
<u>VARIATION D'EXPLOITATION</u>		
<i>1/Variation des actifs d'exploitation</i>		
Fournisseurs, avances & acomptes sur commandes	-30 627,44	-3 009,16
Créances prestations indues - RCT	-23 807,48	-91 316,25
Prestataires - avances & acomptes	0,00	0,00
Créances cotisants et contributions	948 301,39	-1 375 467,98
Organismes et autres organismes de sécurité sociale	-342 992,99	1 993 970,24
Comptes transitoires et d'attente	-805,01	-4 769,43
<i>2/ Variation des dettes d'exploitation</i>		
Fournisseurs	61 396,65	10 250,18
Prestataires	-41 692,12	-224 609,93
Cotisants créditeurs	210,00	-321 306,70
Sécurité Sociale et autres organismes	-92 268,16	-17 014,34
Entités publiques	-231,90	-8 372,67
Créditeurs divers	-2 040 835,41	712 386,21
Personnel et comptes rattachés	-10 249,28	1 802,39
A. DEGAGEMENT DE FONDS DE ROULEMENT	-1 573 601,75	672 542,56
<u>VARIATION HORS EXPLOITATION</u>		
Charges constatées d'avance	-340,57	51 635,72
B. DEGAGEMENT DE FONDS DE ROULEMENT	-340,57	51 635,72
<u>VARIATION DE LA TRESORERIE</u>		
Valeurs mobilières de placements	2 873 858,98	
Banques - Etablissements financiers Caisse	-1 299 916,66	-724 178,28
C. VARIATION DES DISPONIBILITES	1 573 942,32	-724 178,28
UTILISATION DE LA VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (A+B+C)	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>
* EMPLOI NET		
OU * RESSOURCE NETTE	0,00	

CAVIMAC

Etats d'exécution budgétaire

EXECUTION BUDGETAIRE DE LA GESTION ADMINISTRATIVE

Exercice 2010

Comptes	Charges de l'exercice	Budget 2010					Disponible au 31/12/2010	Exécution budgétaire %
		Budget COG	Reports 2009	Rectificatif 2010	Virements crédits	Définitif 2010		
606 - Achats matières premières	162 294,57	183 800,00	10 000,00			193 800,00	31 505,43	83,74%
613 - Locations	679 886,96	1 030 400,00		-350 000,00		680 400,00	513,04	99,92%
614 - Charges locatives	105 017,57	140 000,00				140 000,00	34 982,43	75,01%
615 - Travaux d'entretien	167 605,06	241 920,00				241 920,00	74 314,94	69,28%
616 - Primes d'assurances	23 436,80	33 025,00				33 025,00	9 588,20	70,97%
618 - Divers services extérieurs	15 586,46	24 630,00				24 630,00	9 043,54	63,28%
621 - Personnel extérieur	56 186,62	229 230,00				229 230,00	173 043,38	24,51%
622 - Rémunération interm. Honoraires	182 774,62	108 250,00	160 000,00			268 250,00	85 475,38	68,14%
623 - Publicité information publications	15 999,13	20 200,00				20 200,00	4 200,87	79,20%
624 - Transport de biens/personnel	6,00	300,00				300,00	294,00	2,00%
625 - Déplacements missions réceptions	31 608,17	230 940,00				230 940,00	199 331,83	13,69%
626 - Frais postaux & télécommunications	470 431,56	575 900,00				575 900,00	105 468,44	81,69%
627 - Services bancaires	32 736,16	36 500,00				36 500,00	3 763,84	89,69%
628 - Divers autres services extérieurs	921 771,90	984 940,00	70 000,00			1 054 940,00	133 168,10	87,38%
635 - Autres impôts taxes & versements	27 247,00	55 000,00				55 000,00	27 753,00	49,54%
637 - Autres taxes	3 544,00	26 720,00				26 720,00	23 176,00	13,26%
651 - Redevances, concessions, brevets licences	0,00	5 000,00				5 000,00	5 000,00	N.S
653 - Conseils et assemblées	27 929,97	36 200,00				36 200,00	8 270,03	77,15%
655 - Charges de gestion courante	0,00	1 500,00				1 500,00	1 500,00	N.S
671 - Charges exceptionnelles	8 173,56	0,00				0,00	-8 173,56	N.S
681 - Dotations aux provisions	689 812,35	0,00				0,00	-689 812,35	N.S
781 - Reprises sur provisions	-721 570,77	0,00				0,00	721 570,77	N.S
S/total des autres charges de fonctionnement	2 900 477,69	3 964 455,00	240 000,00	-350 000,00	0,00	3 854 455,00	953 977,31	75,25%
631 - Impôts taxes s/rémunérations	418 520,73	462 530,00				462 530,00	44 009,27	90,49%
633 - Impôts taxes et versements	133 930,09	143 080,00				143 080,00	9 149,91	93,61%
641 - Rémunérations du personnel	4 005 018,03	4 328 124,00	35 000,00	-35 000,00		4 328 124,00	323 105,97	92,53%
645 - Charges sécurité sociale	1 699 505,95	1 852 250,00				1 852 250,00	152 744,05	91,75%
647 - Autres charges sociales	240 417,28	278 750,00				278 750,00	38 332,72	86,25%
648 - Autres charges de personnel	69 153,16	85 420,00				85 420,00	16 266,84	80,96%
681 - Dotations aux provisions	0,00	280 000,00	95 000,00	-95 000,00		280 000,00	280 000,00	N.S
781 - Reprises sur provisions	0,00	0,00				0,00	0,00	N.S
S/total des charges de personnel	6 566 545,24	7 430 154,00	130 000,00	-130 000,00	0,00	7 430 154,00	863 608,76	88,38%
Total des dépenses de fonctionnement limitatives	9 467 022,93	11 394 609,00	370 000,00	-480 000,00	0,00	11 284 609,00	1 817 586,07	83,89%
681 - Dotations aux amortissements	92 034,78	135 000,00				135 000,00	42 965,22	68,17%
681 - Provision pour augmentation de la valeur du point	0,00	77 000,00				77 000,00	77 000,00	N.S
Total des dépenses à caractère évaluatif	92 034,78	212 000,00	0,00	0,00	0,00	212 000,00	119 965,22	43,41%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 559 057,71	11 606 609,00	370 000,00	-480 000,00	0,00	11 496 609,00	1 937 551,29	83,15%
205 - Logiciels	411 256,94	129 800,00	360 000,00			489 800,00	78 543,06	83,96%
2154 - Matériel	0,00	0,00				0,00	0,00	N.S
2181 - Aménagements, installations et agencements	166 652,44	279 690,00	130 000,00			409 690,00	243 037,56	40,68%
21831 - Matériel de bureau	0,00	0,00				0,00	0,00	N.S
21833 - Matériel informatique	41 306,63	213 573,00	130 000,00			343 573,00	302 266,37	12,02%
2184 - Mobilier de bureau	0,00	25 000,00	140 000,00	-125 000,00		40 000,00	40 000,00	N.S
2748 - Effort de construction	16 675,00	17 090,00				17 090,00	415,00	97,57%
2755 - Dépôts et cautionnement	119 932,00	300 000,00		-180 000,00		120 000,00	68,00	99,94%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	755 823,01	965 153,00	760 000,00	-305 000,00	0,00	1 420 153,00	664 329,99	53,22%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION ADMINISTRATIVE	10 314 880,72	12 571 762,00	1 130 000,00	-785 000,00	0,00	12 916 762,00	2 601 881,28	79,86%

EXECUTION BUDGETAIRE DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Exercice 2010

Comptes	Charges de l'exercice	Budget 2010					Disponible au 31/12/2010	Exécution budgétaire %
		Budget COG	Reports 2009	Rectificatif 2010	Virements crédits	Définitif 2010		
<u>ACTION SOCIALE MALADIE</u>								
Prestations obligatoires	37 767,36	1 775 750,00		-1 400 000,00	-275 000,00	100 750,00	62 982,64	37,49%
Prestations facultatives - aides financières	1 660 748,46	990 650,00	400 000,00		275 000,00	1 665 650,00	4 901,54	99,71%
Actions de prévention	885 916,77	888 250,00	80 000,00			968 250,00	82 333,23	91,50%
Dotations aux provisions	535 500,00	0,00				0,00	-535 500,00	N.S
Reprises sur provisions	-419 500,00	0,00				0,00	419 500,00	N.S
Sous total actions maladie	2 700 432,59	3 654 650,00	480 000,00	-1 400 000,00	0,00	2 734 650,00	34 217,41	98,75%
<u>ACTION SOCIALE VIEILLESSE</u>								
Aides ménagères et gardes à domicile	4 467 951,13	4 500 290,00			-30 000,00	4 470 290,00	2 338,87	99,95%
Allocations complémentaires (ACP)	1 782 530,44	1 906 000,00			-120 000,00	1 786 000,00	3 469,56	99,81%
Financement APA	322 430,00	325 760,00				325 760,00	3 330,00	98,98%
Aides financières et dons	67 090,58	31 000,00			40 000,00	71 000,00	3 909,42	94,49%
Subventions immobilières	1 074 551,28	830 000,00	135 000,00		110 000,00	1 075 000,00	448,72	99,96%
Dotations aux provisions	1 237 000,00	0,00				0,00	-1 237 000,00	N.S
Reprises sur provisions	-1 207 500,00	0,00				0,00	1 207 500,00	N.S
S/total des actions vieillesse	7 744 053,43	7 593 050,00	135 000,00	0,00	0,00	7 728 050,00	-16 003,43	100,21%
TOTAL GENERAL	10 444 486,02	11 247 700,00	615 000,00	-1 400 000,00	0,00	10 462 700,00	18 213,98	99,83%